

Objet du Marché :

RENOVATION DE LOCAUX EXISTANT ET CREATION D'UN HALL D'ACCUEIL

CAHIER DES CLAUSES THECNIQUES PARTICULIERES

DU 12 JANVIER 2010

MAITRE D'OUVRAGE :

**CENTRE PROTESTANT EVANGELIQUE LES SOURCES
74 avenue des Sources
84 000 Avignon**

Tél : + 33 4 90 82 39 68 - Fax : + 33 4 90 -- -- --
E-mail : cpe.lessources@sfr.fr

MAITRISE D'OEUVRE :

**LIONEL CHAUTARD-ROCHER
Architecte
Rue de la Carmignane
30 330 Tresques**

Tél : + 33 4 66 82 43 75 - Fax : + 33 4 66 82 43 75
E-mail : a-ur@orange.fr

BUREAU DE CONTROLE :

**BUREAU VERITAS
185 allée de Vire Abeille
Centre d'affaires le Laser
84130 Le Pontet**

Tél : + 33 4 90 03 99 80 - Fax: + 33 4 90 03 99 81
E-mail : jean-pierre.giroud@fr.bureauveritas.com

Le présent C.C.T.P. a pour but de définir les travaux et niveaux de prestations nécessaires aux travaux :

DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANT ET CREATION D'UN HALL D'ACCUEIL

Pour le Centre Evangélique Protestant (CPE) les Sources – 74 avenue les Sources – 84000 Avignon

MISSION CONFIEE A L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La mission confiée par le Maître de l'Ouvrage au Concepteur est une mission simplifiée, Maîtrise d'œuvre avec permis de construire, plan au 50^{ème}, détails spécifique, pièces écrites, suivi de chantier.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Voir rapport bureau de contrôle.

CONTROLE TECHNIQUE

Bureau Veritas, 185 allée de Vire Abeille, Centre d'affaires le Laser, 84130 Le Pontet.

COORDINATEUR SSI

Sans objet.

MISSION DE L'OPC

Sans objet.

DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent C.C.T.P. a été décomposé en plusieurs lots qui constituent un document unique et indissociable, en particulier pour ce qui concerne le contenu et les limites des prestations dues par chaque corps d'Etat.

En cas de litige sur les limites de prestations dues par les titulaires de chaque lot, pendant le chantier, la maîtrise d'œuvre tranchera sans que les entrepreneurs ne puissent élever aucune protestation.

DATE DE LIVRAISON

La livraison définitive du chantier est prévue pour le **30 SEPTEMBRE 2011**, chaque entreprise est tenue de respecter cette date et de mettre en place tous les moyens pour répondre à cette date de fin de chantier.

Il ne sera admis aucun dépassement de cette date, sauf les intempéries pouvant perturber l'avancement des travaux en extérieur. Des pénalités pourront être appliqués si des retards pourraient remettre en question la date de livraison du chantier.

Il sera appliqué 5 % de retenue de garantie en fin de chantier pour l'année de parfaitement achèvement de travaux et payé aux termes de cette année, cette retenue peut ne pas s'appliquer si l'entreprise fournie une caution bancaire.

DESIGNATION DES LOTS

- LOT N° 01 - Vrd
- LOT N° 02 - Démolition
- LOT N° 03 - Gros œuvre
- LOT N° 04 - Charpente couverture
- LOT N° 05 - Etanchéité
- LOT N° 06 - Menuiserie aluminium
- LOT N° 07 - Serrurerie – Menuiserie métallique
- LOT N° 08 - Electricité – Courant fort – Courant faible
- LOT N° 09 - Plomberie
- LOT N° 10 - Carrelage – Faïence
- LOT N° 11 - Climatisation – Chauffage
- LOT N° 12 - Cloisons – Doublage – Faux plafond
- LOT N° 13 - Menuiserie bois – Parquet – Sol souple
- LOT N° 14 - Peinture
- LOT N° 15 - Désenfumage – Extincteurs – Plan évacuation –consignes – registre sécurité

GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT

OBJET

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les obligations de chaque entrepreneur vis-à-vis des autres entreprises intervenant sur le chantier. Les ouvrages comportent le bâtiment proprement dit, ainsi que les raccordements à l'extérieur. Les prescriptions incluses dans le présent document s'appliquent à chaque entrepreneur.

1 - CARACTERE FORFAITAIRE DES MARCHES

Chaque C.C.T.P. a pour objet la description de la fourniture et la pose des différents ouvrages décomposés en différents lots uniquement pour regrouper par corps d'état les ouvrages de sa spécialité.

Il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère strictement limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux prévus dans le présent document. En conséquence, les entreprises ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis, ou discordances entre les documents, puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

2 - OBLIGATIONS DIVERSES

2.1. - Le présent C.C.T.P. sous-entend tous les accessoires et détails qui pourraient être omis dans les chapitres ci-après, les entrepreneurs étant tenus d'assurer le complet et parfait achèvement des travaux, conformément, notamment :

- aux documents contractuels généraux du marché,
- aux règlements applicables aux établissements concernés par les travaux,
- aux règles générales de construction,
- aux règles de sécurité contre l'incendie et les risques de panique, relatives au type de l'établissement,
- aux règles de l'Art,
- aux règles de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé

Sans qu'ils puissent prétendre à aucune majoration de prix, étant entendu qu'ils se sont rendu compte des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature, et qu'ils auront suppléé par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et C.C.T.P.

Tous les entrepreneurs sont tenus de prendre connaissance de la totalité des pièces écrites et graphiques constituant le dossier de consultation d'entreprises. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

2.2. - Les entrepreneurs devront vérifier soigneusement les dessins (établis d'après des documents graphiques fournis par le Maître d'œuvre) et s'assurer de leur concordance dans les différents plans. A l'exécution, ils devront s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les indications diverses. Dans le doute, ils en référeront immédiatement au Maître d'œuvre, et devront signaler les modifications qu'ils croiront utiles d'apporter. Bien entendu les travaux supplémentaires nécessités par le respect des Normes, Règles de l'Art, obligation du parfait achèvement et d'autres dispositions réglementaires seront inclus dans les offres et marchés des entreprises.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adjudicataire devra vérifier toutes les côtes de dessins (établis d'après des documents graphiques fournis par le Maître d'œuvre) qui lui seront soumises. Il devra signaler, en temps utile, au Maître d'œuvre, les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire, faute de quoi, il sera rendu responsables de toutes les erreurs ou omissions relevées en cours d'exécution et des conséquences qui en résulteraient.

Aucune côte ne sera prise à l'échelle métrique sur les plans

Les entrepreneurs provoqueront tous renseignements complémentaires sur tout ce qui leur semblera douteux ou incomplet. Faute de se conformer à ces prescriptions, les entrepreneurs deviendront responsables de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

2.3. - Pour tous les produits et les matériaux ayant fait l'objet de Normes de qualité, les entrepreneurs ne devront utiliser que des produits et matériaux justifiant de cette conformité aux Normes.

2.4. - Les entrepreneurs devront, en ce qui concerne les matériaux, éléments, ensembles, procédés non traditionnels, fournir la preuve que ceux-ci bénéficient non seulement des avis techniques de la commission ministérielle créée par l'Arrêté du 02.12.69, mais encore qu'ils ont été acceptés en garantie par la commission technique de l'A.R.C.E.S.

2.5. - L'entrepreneur est tenu de présenter et d'employer des matériaux produits ou composants de construction fixés aux documents contractuels, lorsque les mots "équivalent" ou "similaire" accompagnent la description de ces matériaux, produits ou composants, le Maître d'œuvre reste seul juge de l'équivalence ou de la similitude.

2.6. - Les entrepreneurs devront aménager un emplacement ou baraque pour stocker tous les matériels ou matériaux à l'abri des chocs, intempéries ou souillures. Ils en resteront responsables pendant la durée du stockage sur chantier. Tous les éléments ou appareils dégradés seront refusés et enlevés du chantier.

2.7. - Les entrepreneurs sont supposés s'être rendu sur place et avoir pris connaissance :

- Du terrain,
- Des accès,
- Des abords,
- Des réseaux existants,
- Des constructions existantes en totalité,
- D'avoir vérifié les côtes et dimensions sur place,
- Et d'avoir vérifier toutes les quantités dû,
- Y compris de toutes les sujétions de mise en œuvre.

2.8. - La sous-traitance des travaux devra s'effectuer conformément aux termes et textes en vigueur. Le choix des sous-traitants, devra être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

2.9. - Les entrepreneurs prendront toutes dispositions pour ne pas détériorer les parements des autres ouvrages, ils supporteront seules toutes les conséquences résultantes des dégâts éventuels et de leur remise en états. A défaut, les dégradations dont l'auteur resterait inconnu, il sera procédé à la répartition du coût de remise en état ou de remplacement sur les entreprises présente sur le chantier aux moments des faits tout comme cela se fait avec un compte prorata.

2.10 - Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art en respectant les dispositions du projet et celles qui sont arrêtées en commun pendant la période de préparation.

2.11 - Les entrepreneurs devront assurer la protection de leurs ouvrages pendant le cours du chantier, ainsi que la réfection de leurs ouvrages défectueux ou détériorés, constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception, et avec toutes les conséquences en découlant.

2.12 - Les entrepreneurs devront assurer le nettoyage, l'enlèvement des déchets, gravats, emballages, en cours et en fin de travaux, et ce, afin de maintenir le chantier dans un état de propreté permanent. Voir aussi article 6.

2.13 - Le Maître d'œuvre et/ou au bureau de contrôle se réserve le droit d'opérer tous les prélèvements qu'il jugerait nécessaires sur les produits employés aux fins d'analyse en laboratoire. Les produits employés seront neufs et de première qualité.

2.14 - Les entrepreneurs devront la fourniture des échantillons ou prototypes et sur demande du Maître d'Œuvre, l'exécution de parties d'ouvrages témoins. Les échantillons et les prototypes seront fournis et établis pendant la période de préparation et feront l'objet d'approbations écrites du Maître d'Œuvre.

3 - COORDINATION

Les entrepreneurs doivent fournir aux autres corps d'état tous les renseignements concernant leurs propres travaux afin que les autres ouvrages et installations soient étudiés et exécutés en fonction de ceux qu'ils réalisent en harmonie avec eux. Ils devront fournir aux autres entrepreneurs intéressés, tous les éléments nécessaires, et notamment au lot N°1, ceux qui sont à incorporer au coulage béton (fourreaux, douilles, platines, mannequins, etc...). Avant mise en fabrication des éléments manufacturés, les entrepreneurs concernés doivent arrêter les côtes exactes de leurs ouvrages en fonction des dimensions (qui devront être relevés et réceptionnés) d'exécution du gros œuvre et en informer le Maître d'Ouvrage.

En cas de non-exécution dans les délais des raccords de finition par le lot concerné, ceux-ci seront effectués par le titulaire du lot N°1 aux frais du lot concerné.

4 - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations. Armoire électrique de chantier avec comptage, idem pour l'eau.

5 - SECURITE - GARDIENNAGE

La sécurité et le gardiennage du chantier, jusqu'à réception par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, seront à la charge des entreprises, qui seront seules tenues pour responsables, jusqu'à la réception, de la protection et de la tenue de leurs ouvrages et matériels.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre ne pourront, en aucun cas, avant la réception des travaux, être concerné par les frais résultant des vols ou dégradations survenus sur le chantier.

6 - NETTOYAGE DU CHANTIER

Le chantier devra être maintenu en permanence en état de propreté. Les gravats seront sortis chaque jour hors du bâtiment. Le balayage, la descente ou la montée et l'enlèvement des gravats seront exécutés par chaque entreprise.

L'entreprise procédera aussi au tri sélectif de ses gravats.

Un nettoyage général sera effectué la veille de chaque réunion de chantier par les entreprises présentes.

Dans le cas où le nettoyage de chantier ne serait pas réalisé de façon régulière et soignée, le Maître d'œuvre pourra sur simple demande exiger cette intervention au lot 03 ou entreprise spécialisée et ce au frais de l'entreprise défailante ou des entreprises défailantes.

7 - COMPTE PRORATA

Sans objet, néanmoins celui-ci peut-être mis en place si la nécessité s'impose.

8 – CLOTURE DE CHANTIER – PORTAIL – ACCES

Le titulaire du lot N°1 installera les clôtures, accès, protections, signalisations, éclairage et toutes sujétions.

9 - CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du Marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'état, permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou règles de l'Art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer, au minimum avant réception, les essais et vérifications figurant sur la liste approuvée par les compagnies d'assurance dans la mesure où ils s'appliquent aux installations concernées et en particulier celles qui sont découlant de l'article 1792-1 du Code Civil

10 - RESPECT DES MESURES DE SECURITE

Chaque entrepreneur devra prendre en compte et appliquer les clauses de la loi du 31/12/1993 et ses décrets d'applications en vigueur en particulier, le décret 94.1159 du 26/12/94 relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de Bâtiment ou de Génie Civil.

- Etablir et diffuser les DICT en utilisant les fiches modèle CERFA et joindre un exemplaire au Maître d'œuvre.
- Déclarer l'ouverture du chantier en utilisant la fiche d'ouverture de chantier modèle CERFA et joindre un exemplaire au Maître d'œuvre.
- Etablir et diffuser les fiches de suivi de déchets modèle CERFA et en fournir 1 copie au Maître d'œuvre après retour de l'organisme traitant le déchet.
- Etablir avec les entrepreneurs sous-traitants ou les localiers les conventions ou protocoles écrits, datés, signés gérant les droits et devoirs des intervenants avant toute intervention.

11 - DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux décrits dans le présent C.C.T.P. sont soumis d'une manière générale en tout ce qui leur est applicable aux textes des documents suivants sans qu'il soit utile d'en préciser les numéros d'articles ou chapitre de référence. Liste des règles non limitatives et soumis aux derniers textes en vigueur.

- Rapport diagnostic de repérage d'amiante mis à jour le 12/09/2003 suite aux visites des 26 – 27 – 29 août 2003 de SOCOTEC Référence Dossier MP 6264.
- Les Avis Techniques établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) et les agréments des Bureau de Contrôle et du MARC (ex STAC).
- Les normes françaises de l'A.F.N.O.R
- Le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du Bâtiment R.E.E.F. édité par le Ministère de l'Equipement, et plus particulièrement aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), aux prescriptions ayant valeur de Cahier des Charges D.T.U., aux règles de calculs D.T.U. et autres documents D.T.U. publiés dans les cahiers du C.S.T.B.
- Les lois et textes réglementaires relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public.
- Les lois et textes réglementaires relatifs à l'isolation acoustique et contre les bruits de l'espace extérieur NRA et arrêté du 9 janvier 1995.
- Les lois et textes réglementaires relatifs à l'économie d'énergie, aux équipements et caractéristiques thermiques des bâtiments autres que ceux d'habitation RT 2000.
- Les règlements sanitaire départemental et local
- Les fascicules approuvé du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux Marchés Publics de Travaux.
- Le Code du Travail et plus particulièrement le chapitre V du Livre II, relatif aux dispositions spéciales applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de Sécurité du Travail.
- La législation "handicapée" applicable au projet.
- Les cahiers de recommandations, publiés par la Commission Technique des Assurances.
- Les règles ou recommandations professionnelles des Chambres Syndicales.
- Les règles générales de construction.

12 - OBSERVATIONS DU BUREAU DE CONTROLE

Voir remarques du bureau de contrôle Véritas ou rapport.

13 - ACOUSTIQUE

Les caractéristiques acoustiques des locaux aménagés lors du présent projet sont définies par les règles en vigueur. Les entreprises doivent le prendre en compte dans l'élaboration de leurs études et détails de mise en œuvre ainsi que pour le choix de leurs matériels et matériaux.

Les entreprises des différents lots sont tenues sur ce point à une obligation de résultat incluant toutes les sujétions de mise en œuvre et d'utilisation de matériaux conformes garantissant des résultats d'essais in situ conforme à la réglementation.

En cas de non-conformité, les travaux complémentaires seront à la charge de l'entrepreneur responsable ainsi que les frais et sujétions découlant des travaux induits dus par les autres corps d'états.

14 - ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION

La mission confiée à l'équipe de Maîtrise d'œuvre est une mission de permis de construire, plan au 1/50^{ème}, détails spécifique, pièces écrites (CCTP), consultation d'entreprises et suivi de chantier. Les plans joints au dossier permettent l'estimation des travaux, mais ils ne constituent qu'une étude de pré dimensionnement des ouvrages. Les entreprises devront donc prévoir les honoraires pour les études, plans d'exécution, notes de calculs et détails d'exécution de leurs ouvrages. Les spécifications techniques, plans de réservation, plans d'exécution, notices techniques, procès-verbaux d'essais, détails particuliers et plans d'exécution des ouvrages, établis par les entreprises seront diffusées en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre le visa par le Maître d'œuvre.

Les diffusions pour constitution des dossiers de chantier et information des autres corps d'états seront également dues par les entrepreneurs émettant les documents en autant d'exemplaires que nécessaire pour la bonne compréhension de tous les intervenants.

15 - PLAN DE RECOLEMENT - DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES

Les plans de récolement des ouvrages et réseaux seront fournis avant la réception des travaux par le présent titulaire en quatre exemplaires dont un exemplaire reproductible.

Un sommaire sera collé à l'intérieur de chacun des classeurs. Un sommaire général sera fourni indépendamment pour chaque exemplaire :

- Les caractéristiques des installations :
 - . Plans d'exécution et d'implantation des réseaux.
 - . Nomenclature des matériels.
- Les caractéristiques des matériaux :
 - . Caractéristiques techniques.
 - . Indication de leur composition et résistances.
 - . P.V. de réaction au feu.
- Les certificats CONSUEL, GAZ etc.....
- Les P.V. d'essais COPREC.
- Les certificats de conformités nécessaires à la mise en service des installations et aux branchements des abonnés.
- Les notices d'utilisation des équipements d'entretien intégrés à l'ouvrage (nacelles, plans, crochets d'ancrages, échelles d'accès, lignes de vies etc...).

16 - REGLES SISMIQUES

La commune de d'AVIGNON où est implanté le projet est classée en zone de sismicité **la**, faible sismicité mais non nul, selon le « Nouveau Zonage sismique de la France » établi par la délégation aux risques majeurs du Ministère de l'environnement.

17 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LES ENTREPRISES AU BUREAU DE CONTROLE

Voir liste fournie par le bureau de contrôle Véritas.

18 – RISQUES ET REGLEMENTATIONS GENERALES APPLICABLES AU PROJET

1. Le PPR et le POS n'imposent pas de mesures particulières vis-à-vis des risques d'inondabilité.
2. Le Maître d'Ouvrage doit diligenter une étude de sol.
3. D'un point de vue thermique le projet doit répondre à la RT 2005.
4. D'un point de vue acoustique le bâtiment est soumis à la réglementation acoustique relative aux bâtiments à usage salle accueillant du public.
5. Les étages situés au-dessus des locaux d'accueil de jour du présent projet seront inoccupés et considérés comme des combles vides.

6. Réglementation incendie applicable : La réglementation applicable est celle des ERP, type V 5ème catégorie.

- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements de 5ème catégorie (l'effectif déclaré sera inférieur à 19 personnes au total).
- Arrêté du **21 avril 1983 ??** portant approbation des dispositions particulières du type V
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- Accessibilité depuis l'avenue des Sources, sortie de secours de l'avenue des Sources.
- Stabilité au feu des éléments verticaux 1 H 00.
- Résistance au feu des planchers : 3 H 00.
- Isolement par rapport à la cage d'escalier : 1 H 00.

- Locaux à risques :
 - o Parois coupe-feu 1 h 00
 - o Portes coupe-feu 1/2 H avec ferme porte

- Liste des locaux à risques :
 - o R. de C. : auvent abri véhicule existant dans la cour de l'établissement.

- Réaction au feu des matériaux d'aménagement intérieurs
 - o Sols M0 à M44
 - o Parois M0 à M2
 - o Plafonds M0 à M1
 - o Faux plafonds : M0 à M1
 - o Eléments de décoration : M0 à M2
 - o Ameublement : M0 à M3

- Alarme incendie : Alarme type 4.

- Moyens de secours : extincteurs à eau pulvérisée 6 litres et extincteur CO2 répartis réglementairement et locaux spécifique.

7. Situation du chantier :

- La commune d' AVIGNON est située en Région de Vent 2, le chantier est implanté en site Normal.
- La commune d' AVIGNON est située en Zone 2B au titre des surcharges de Neige Règle NF 84.
- La commune d' AVIGNON est située en Zone climatique : H3 confort d'hivers et Ed.
- La commune d' AVIGNON est située pour le calcul de la pression au vent des vitrages en région B, site b.
- La commune d' AVIGNON est située pour le calcul des charges de neige sur les vitrages en toiture en région C.

18 – RISQUES ET REGLEMENTATIONS GENERALES APPLICABLES AU PROJET (suite)

- Installations électriques : Eclairage normal et conforme à la réglementation PMR :
 - o Arrêté du 25 juin 1980 article EL et EC
 - o Décret du 14 novembre 1988
 - o Décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, modifié par décret n° 2009-500 du 30 avril 2009
 - o NF de la série C
- Eclairage de sécurité :
 - o Blocs autonomes
 - o Eclairage d'évacuation.

19 - SITUATIONS DE TRAVAUX

- Les situations doivent être cumulatives.
- Les cautionnements doivent être fournis au plus tard avec la 1ère situation de Travaux. Au-delà, les cautionnements ne seront plus acceptés et une Retenue de Garantie de 5% sera appliquée sur chaque situation jusqu'au décompte final.
- Les situations doivent être remises ou envoyées au Maître d'Œuvre, **signées, datées, tamponnées.**
- Les situations doivent parvenir au maître d'oeuvre entre le 25 et le 30 de chaque mois, sinon elles seront reportées au mois suivant.
- Les états d'acompte seront établis par le Maître d'Œuvre et envoyés au Maître d'Ouvrage.
- Les situations par fax ou E-mail ne sont pas acceptées.

20 – SERVICE DES CLEFS

Lorsque l'état d'avancement des travaux d'équipement ou de finitions de certains locaux l'exige, ces locaux sont fermés à clefs. Le titulaire du lot N°1 - gros oeuvre est responsable du service des clefs. Il détient les clefs, les remet contre reçu aux entreprises ayant à travailler dans les locaux fermés et vérifie l'état des lieux.

Si une dégradation est signalée, la réparation des dégâts est imputée à l'entreprise ayant immédiatement précédée celle qui a signalé le dégât dans le local considéré.

Les serrures et cylindres provisoires de chantier sur les portes diverses sont fournis et enlevés par les titulaires des lots menuiserie et serrurerie ayant fournis les portes, grilles et portails.

NOTA : Les portails et portes d'accès situés en clôture de chantier restent à charge du lot N°1 pendant toute la durée des travaux.

21 - DOSSIER A JOUR DE CHANTIER

Un dossier marché sera installé dans le bureau de chantier dès son installation par l'entreprise du lot gros oeuvre. Les plans à afficher seront définis avec l'architecte au fur et à mesure du déroulement du chantier.

Le dossier sera maintenu à jour par le titulaire du lot gros-œuvre.

22 – IMPLANTATIONS – TRAITS DE NIVEAUX

22.1 – Piquetage général

L'entrepreneur de gros-œuvre a la charge du piquetage général qui sera réalisé contradictoirement à l'origine des travaux, sur la base du repère en 3 dimensions, défini en début de chantier.

22.2 – Implantation des distributions

L'implantation des cloisons divisaires intérieures et son tracé sont à la charge de l'entrepreneur de Cloisons- Doublages.

22.3 – Traits de niveaux

Dès que cela sera possible, un trait de niveau continu sera battu au pourtour de toutes les pièces, à la côte rigoureuse de 1 mètre au-dessus du niveau des sols finis de façon à ce qu'il reste lisible, sans contestation possible, pendant toute la durée du chantier.

Ce trait de niveau sera battu, une première fois, par le titulaire du lot gros oeuvre, dès que l'avancement de ses ouvrages le permettra.

Après exécution des enduits éventuels et des doublages, un nouveau trait de niveau sera battu dans les mêmes conditions par l'entrepreneur de cloisons-doublages.

Objet du Marché :

RENOVATION DE LOCAUX EXISTANT ET CREATION D'UN HALL D'ACCUEIL

CAHIER DES CLAUSES THECNIQUES PARTICULIERES

DU 12 JANVIER 2011

MAITRE D'OUVRAGE :

**CENTRE PROTESTANT EVANGELIQUE LES SOURCES
74 avenue des Sources
84 000 Avignon**

Tél : + 33 4 90 82 39 68 - Fax : + 33 4 90 -- -- --
E-mail : cpe.lessources@sfr.fr

MAITRISE D'OEUVRE :

**LIONEL CHAUTARD-ROCHER
Architecte
Rue de la Carmignane
30 330 Tresques**

Tél : + 33 4 66 82 43 75 - Fax : + 33 4 66 82 43 75
E-mail : a-ur@orange.fr

BUREAU DE CONTROLE :

**BUREAU VERITAS
185 allée de Vire Abeille
Centre d'affaires le Laser
84130 Le Pontet**

Tél : + 33 4 90 03 99 80 - Fax: + 33 4 90 03 99 81
E-mail : jean-pierre.giroud@fr.bureauveritas.com

Le présent descriptif et quantitatif a pour but de définir la description des travaux ainsi que leurs quantités :

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

LOT N° 1 - DEMOLITION

1.01. - GENERALITES

1.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux de démolitions pour la réalisation des travaux dans des matériaux de première qualité.

1.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché et notamment :

- Et d'une manière générale, tous les Textes Réglementaires, Normes, Décrets, D.T.U.

1.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

1.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage r devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

1.01.5. - CONNAISSANCE DU CHANTIER

Voir généralité tout corps d'état.

1.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.02.A. - TRAVAUX PREPARATOIRES

L'entreprise devra réaliser préalablement à son intervention et en accord avec l'établissement et les services municipaux et concédés, les préparations et protections nécessaires à l'exécution des travaux sans dégradation aux ouvrages extérieurs au chantier.

Ces prestations comprendront notamment :

- Les clôtures de chantier au droit des délimitations d'emprises, les signalisations guirlandes, panneaux de signalisations et protections nécessaires de jour comme de nuit à la sécurité des personnes et des biens.
- Les palissades fermées sur 2,00 m de hauteur en clôture de chantier en périphérie du chantier et au droit des accès créés pour les travaux.
- Les pontages garantissant la sécurité des personnes, au-dessus des passages de chantier, en cas de chute accidentelle d'objets ou de matériaux, ainsi que le bâchage et la protection contre les infiltrations d'eau et de poussière,
- Les palissades sur domaine public devront être conçues de manière à interdire tout accès des personnes étrangères au chantier pendant toute la durée des travaux. Conservation et utilisation du portail existant.

1.02.A. - TRAVAUX PREPARATOIRES (suite)

- Les protections des ouvrages divers et revêtements de sols des espaces extérieurs par tous procédés adaptés ainsi que les confections de réseaux, rigoles, batardeaux provisoires jusqu'aux exutoires publics, nécessaire à la régulations et à la canalisations des poussières et des eaux utilisées pendant les travaux ainsi que le nettoyage des espaces et ouvrages extérieurs après intervention et chaque fois que demandé par le Maître d'Oeuvre,
- L'aménagement des plates-formes et des aires de vie de chantier ainsi que des accès et sorties des aires de chantier, de livraison et de desserte.
- La dépose et la remise en place des installations de chantier situées sur le domaine public conformément aux autorisations des services municipaux et concessionnaires et notamment lors des festivités.

L'aménagement des emplacements et l'organisation des bennes à gravats et leur gestion **pendant toute la durée des démolitions**. Il sera aussi procédé au tri sélectif des gravats et emport à la déchèterie en vu du recyclage des matières.

L'entrepreneur devra obtenir pendant la période de préparation toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux de la part des administrations.

1.02.B. - DEMOLITIONS

L'entrepreneur devra réaliser la démolition des ouvrages et parties d'ouvrages de gros œuvre, de structure et d'équipements supprimés dans le cadre des travaux d'aménagement et de création. La liste qui suit n'est pas limitative et l'entrepreneur prendra connaissance des limites de prestations dues par les autres lots pour connaître ses limites d'intervention.

Le diagnostic amiante établi a mis en évidence la présence de réseaux en fibrociment dans les zones d'intervention.

NOTA : Les ouvrages, contenant de l'amiante, localisés ou non par le rapport de diagnostic seront déposés et évacués lors des travaux de démolition. Déposes par le Maître d'Ouvrage, qui devra réaliser ces prestations conformément au Décret 96/98 du 7 Février 1996 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante et notamment la section 2 du chapitre III et à l'arrêté du 14 Mai 1996 concernant les règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant les activités de confinement et de retrait de l'amiante.

LOT N°01: DEMOLITION

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE				
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 2 - VRD

2.01. - GENERALITES

2.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux de VRD pour la réalisation des travaux dans des matériaux de première qualité.

2.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché et notamment :

- Et d'une manière générale, tous les Textes Réglementaires, Normes, Décrets, D.T.U.

2.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

2.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage r devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

2.01.5. - CONNAISSANCE DU CHANTIER

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

2.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.02.1. - TRAVAUX PREPARATOIRES

L'entreprise devra réaliser préalablement à son intervention et en accord avec l'établissement et les services municipaux et concédés, les préparations et protections nécessaires à l'exécution des travaux sans dégradation aux ouvrages extérieurs au chantier.

Ces prestations comprendront notamment :

- Les clôtures de chantier au droit des délimitations d'emprises, les signalisations guirlandes, panneaux de signalisations et protections nécessaires de jour comme de nuit à la sécurité des personnes et des biens.
- Les palissades fermées sur 2,00 m de hauteur en clôture de chantier en périphérie du chantier et au droit des accès créés pour les travaux.
- Les pontages garantissant la sécurité des personnes, au-dessus des passages de chantier, en cas de chute accidentelle d'objets ou de matériaux, ainsi que le bâchage et la protection contre les infiltrations d'eau et de poussière,
- Les palissades sur domaine public devront être conçues de manière à interdire tout accès des personnes étrangères au chantier pendant toute la durée des travaux. Conservation et utilisation du portail existant.

2.02.1. - TRAVAUX PREPARATOIRES (suite)

- Les protections des ouvrages divers et revêtements de sols des espaces extérieurs par tous procédés adaptés ainsi que les confections de réseaux, rigoles, batardeaux provisoires jusqu'aux exutoires publics, nécessaire à la régulations et à la canalisations des poussières et des eaux utilisées pendant les travaux ainsi que le nettoyage des espaces et ouvrages extérieurs après intervention et chaque fois que demandé par le Maître d'Oeuvre,
- L'aménagement des plates-formes et des aires de vie de chantier ainsi que des accès et sorties des aires de chantier, de livraison et de desserte.
- La dépose et la remise en place des installations de chantier situées sur le domaine public conformément aux autorisations des services municipaux et concessionnaires et notamment lors des festivités.

L'aménagement des emplacements et l'organisation des bennes à gravats et leur gestion **pendant toute la durée des démolitions**. Il sera aussi procédé au tri sélectif des gravats et emport à la déchèterie en vu du recyclage des matières.

L'entrepreneur devra obtenir pendant la période de préparation toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux de la part des administrations.

2.02.2. - TERRASSEMENTS GENERAUX - REMBLAIEMENTS

Le présent titulaire devra réaliser les terrassements en masses nécessaires à la réalisation des réseaux eau usées, eau pluviale, etc... jusqu'aux attentes des des réseaux en sortie de bâtiment, y compris chargement et emport des déblais aux décharges publiques, seuls les terres végétales non souillées seront conservées sur place.

Les zones à remblayer, sous les ouvrages du présent lot, pour atteindre les niveaux nécessaires seront réalisés par le présent titulaire en remblai calcaire compacté par couches successives au rouleau vibrant.

Les sujétions de blindage, étaieement, épuisement des eaux de ruissellement ou de nappe phréatique seront à la charge du présent lot ainsi que les sujétions d'étaieement, confortations, blindages.

Les emplois de brise-roche ou pelle mécanique de puissance appropriée seront dus chaque fois que nécessaire dans le cadre du marché global et forfaitaire.

En rives de fouilles, l'entrepreneur devra prévoir les consolidations du remblai existant afin d'éviter les éboulements et les chutes. Il devra également, les consolidations, blindages, butonnages au droit des ouvrages et des réseaux mitoyens afin d'éviter tout désordre et réaliser ces terrassements par tranches alternées à l'avancement des travaux de confortation au droit des mitoyens et ouvrages conservés.

Les sujétions de confortations ou précautions particulières et de terrassements ou confortation par tranches alternées seront dues.

2.02.3. - OUVRAGES RENCONTRES DANS LES FOUILLES

Aucune maçonnerie ou canalisation ne sera démolie avant qu'une enquête n'ait donné la certitude qu'elle ne fait pas partie d'installation organisée présentant un caractère de propriété ou d'utilisation publique ou privée.

Après cette vérification, les ouvrages rencontrés lors de l'exécution des terrassements pour fondation seront démolis par le présent titulaire dans le cadre de son marché forfaitaire.

Les réseaux existants aériens et en tranchées desservant les autres bâtiments seront conservés pendant toute la durée des travaux. Tout désordre provenant de l'exécution des travaux dans l'alimentation et le parfait fonctionnement de l'établissement sera imputé à l'entrepreneur qui en assumera toutes les conséquences en responsabilité et en coût.

LOT N°02: VRD

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE				
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 3 - GROS ŒUVRE

3.01. - GENERALITES

3.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux de terrassements, travaux préparatoires, démolitions partielles liées au travaux lot 03, sous-œuvre, fondations, dallage, gros œuvre, béton armé, maçonnerie, VRD partiel liées au travaux lot 03, pour la réalisation des travaux dans des matériaux de première qualité.

3.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché et notamment :

- D.T.U. : 11 - 12 - 13.1 et 2 - 14.1 - 20.1 - 20.11 - 20.12 - 21 - 22.1 - 23.1 - 23.2 - 23.3 - 24.1 - 25.1 - 25.221 - 25.51 - 26.1 - 32.1 - 40.2 - 40.21 - 81.1.
- Règles N 84 (DTU P 06.006) Actions de la neige sur les constructions (fascicule N°61) - Juillet/Août 1987.
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions, et annexes modificatif N°1 relatif à la France d'Outre Mer – Janvier/Février 1987.
- Règles PS 92 (NF P 06.013) Règles de construction parasismique - Décembre 1995.
- Règles FB (DTU P 92.701) Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton - Décembre 1993.
- Fascicule de documentation P 06.004 Bases de calcul des constructions charges permanentes et charges d'exploitation dues aux forces de pesanteur - Mai 1977.
- Règles BAEL 91 (DTU P 18.702). Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites Mars 1992.
- Règles BPEL 91 (DTU P 18.703) Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé précontraint, suivant la méthode des états limites - Avril 1992.
- Règles "Charges d'exploitation des bâtiments" NF P 06.001 Juin 1986.
- Règles TH-G (DTU P 50.704) - Calcul du coefficient G1 des bâtiments autres que d'habitation CPT "Structures" CSTB - Décembre 1990.
- Norme NFP 15.301 liants hydrauliques, ciments courant, composition, spécifications et critères de conformité.
- Normes NFP 18.010 et 011 concernant les classifications des bétons.
- Norme NFP 18.101 : granulats.
- Norme NFP 18.103 : adjuvants pour bétons, mortiers et coulis.
- DTU 21 - NFP 18.201 : Exécution des travaux en béton du bâtiment.
- DTU 21.4 - NFP 18.203 : Confection des coulis, mortiers, bétons.
- DTU 23.1 NFP 18.210 : Murs en béton banché.
- Normes NFP 18.303 et 305 : Béton, mise en œuvre et BPE.
- NFP 18.325 : Béton, performances, production, mise en œuvre.
- NFP 18.330 à 338 et NFP 18.353 - 18.370 - 18.380 : Concernant les adjuvants pour béton.
- NFP 18.405 à 406 et 18451 : Bétons, Essais.
- NFP 18541, 554 et 555 concernant les granulats.
- D.T.U. N° 32.1 : Constructions métalliques - Charpente en acier.
- D.T.U. N° 40.35 : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier.
- Règles de Calcul des constructions en acier CM 66.
- Règles NV 84 C.C.T.G. - Fascicule 61, Titre IV, Section II.
- Les Normes NF-P 34.301 - 34.401 à 403 - 34.411 - 34.601 - 34.631 relatives aux tôles métalliques et aluminium.
- Et d'une manière générale, tous les Textes Réglementaires, Normes, Décrets, D.T.U.

3.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

3.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

3.01.5. - ESSAIS DE BETON ET CONTROLE

L'entreprise aura à sa charge les frais relatifs aux essais de béton tous les 20 m³ de béton mis en œuvre. Ces essais seront exécutés par un laboratoire agréé. Les résultats de ces essais seront communiqués :

- Au Maître de l'Ouvrage
- Au Maître d'Œuvre

3.01.6. - LIAISONS AVEC LES SERVICES PUBLICS

L'entrepreneur devra sous sa responsabilité prendre contact avec les services concédés Municipaux (eau - voirie) - France Télécom - Gaz de France - E.D.F. - D.D.E. et demander toutes les autorisations de travaux, branchements et raccordements, nécessités pour la réalisation de ses ouvrages. Etablir et diffuser DICT.

3.01.7. - CONNAISSANCE DU CHANTIER

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

3.01.8. - IMPLANTATION

Voir généralité tout corps d'état.

3.01.9 - QUALITES DE FINITIONS DES OUVRAGES BETON ARME

L'emploi de coffrages soignés demandés au Présent C.C.T.P., indique que le Maître de l'Ouvrage entend obtenir des parements définitifs tirés directement du coffrage. Les parois dont la densité de bullage est inférieure à 15 trous de diamètre inférieur à 3 mm par m² seront livrées directement au peintre sous réserve que la tolérance de planimétrie soit respectée soit 3 mm à la règle de 2 m. Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, une solution de rattrapage sera définie par le Maître d'Œuvre pour s'approcher de l'aspect d'origine recherché soit par enduit de ragréage, soit par sablage à charge de l'entreprise et ce sur l'ensemble des surfaces définies par l'Architecte pour atteindre le résultat recherché.

Les produits de décoffrage utilisés ne devront pas nuire à la bonne tenue des peintures et enduits intérieurs et extérieurs. **(Fournir au lot peinture la documentation des produits employés).**

Les balèbres, coulures, joints de murs ou de banchés, joints de prédalles seront grattés, poncés et ragrésés **à l'avancement du chantier.**

Les trous de banches seront soigneusement bouchés sur l'épaisseur totale des voiles, soigneusement finis en creux de 2 cm afin d'éviter tout pont phonique ou désordre esthétique.

3.01.9 - QUALITES DE FINITIONS DES OUVRAGES BETON ARME (suite)

Le calepinage des ouvrages banchés et BA destinés à rester brut finis à parements soignés seront définis avec l'Architecte ainsi que le calepinage des fourreaux d'écarteurs de coffrages. Les ouvrages laissés bruts seront protégés pendant toute la durée du chantier par des protections rigides.

3.01.10 - QUALITE DES BETONS ET ACIERS

Les bétons de chantier seront étudiés en granulométrie et dosage en eau pour limiter les phénomènes de retrait et obtenir une résistance à 28 J \geq 25 MPa et \geq 27 MPa pour les poteaux isolés.

Les dosages minimaux seront de 350 kg/m³ de CPJ CEMB II B (32,5) sauf prescriptions contraires du présent C.C.T.P. et des plans.

Les ciments utilisés seront estampillés N.F. et bénéficieront du label du laboratoire de la ville de Paris.

Les essais sur éprouvettes à 7 jours seront demandés dès le démarrage des travaux afin de vérifier leur conformité aux résultats escomptés.

En cas d'utilisation de béton prêt à l'emploi, les caractéristiques seront arrêtées avant toute mise en œuvre entre le fournisseur, le bureau d'étude et l'entrepreneur.

Les certificats d'auto contrôle de la centrale ainsi qu'une copie des bons de livraison avec indication des ouvrages concernés seront systématiquement remis au bureau de contrôle à chaque réunion de chantier.

Les aciers seront de type HA fe 500, qualité soudable et les treillis soudés de marque ADETS.

3.01.11- ETUDES TECHNIQUES

La mission confiée à la Maîtrise d'Œuvre est une mission sans plans d'exécution. Les plans joints au dossier permettent l'estimation des travaux, mais ils ne constituent qu'une étude de pré-dimensionnement des ouvrages. L'entreprise devra donc prévoir les honoraires pour les études, plans d'exécution, notes de calculs et détails d'exécution de ses ouvrages. Les S.T.D./P.E.O. établis par l'entreprise seront diffusés en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leurs visas par les Maîtres d'Œuvre, BET, Maître d'Ouvrage.

3.01.12. - RAPPORTS AVEC LES SERVICES CONCEDES

L'entrepreneur aura à sa charge exclusive, les rapports avec les services concédés, nécessaires à la définition exacte des prescriptions et exécution des travaux.

Il devra fournir par écrit au Maître d'Oeuvre toutes les informations en provenance des services administratifs pendant la période de préparation et au cours du chantier ainsi que les diverses autorisations nécessitées par ses travaux. (Autorisations de voiries, etc..).

Les frais résultant des prescriptions édictées par les dits services étant implicitement inclus dans le prix soumissionné.

Les dossiers administratifs nécessaires aux branchements et raccordements seront établis par le titulaire du présent lot à ses frais.

3.01.13. - CERTIFICATS DE CONFORMITE

L'entrepreneur devra fournir à la date de la réception des travaux, les certificats de conformité provenant des services concédés, nécessaires à la mise en service des installations et aux branchements des abonnés EDF - France Télécom - GAZ - AEP - ASSAINISSEMENT. La non-remise de ces certificats à la date de réception des travaux sera considérée comme un retard dans l'achèvement des travaux, et sanctionnée.

3.01.14. - PLANS DE RECOLEMENT

Les plans de récolement des ouvrages et réseaux seront fournis avant la réception des travaux par le présent titulaire en trois exemplaires dont un exemplaire reproductible.

3.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le C.C.T.P. du présent lot est décomposé en chapitres :

3.02.A - TRAVAUX PREPARATOIRES

3.02.B - TERRASSEMENTS - FONDATIONS

3.02.C - OSSATURE : MURS ET PLANCHERS

3.02.D - TRAVAUX INTERIEURS

3.02.E - TRAVAUX EN FACADES ET EXTERIEURS

3.02.A. - TRAVAUX PREPARATOIRES

3.02.A.1. - PREPARATIONS - CLOTURES – AUTORISATIONS - ACCES

L'entreprise devra réaliser préalablement à son intervention et en accord avec l'établissement et les services municipaux et concédés, les préparations et protections nécessaires à l'exécution des travaux sans dégradation aux ouvrages extérieurs au chantier.

Ces prestations comprendront notamment :

- Les clôtures de chantier au droit des délimitations d'emprises définies par le Maître d'Œuvre, les signalisations guirlandes, panneaux de signalisations et protections nécessaires de jour comme de nuit à la sécurité des personnes et des biens.
- Les palissades fermées sur 2,00 m de hauteur en clôture de chantier en périphérie du chantier et au droit des accès créés pour les travaux.
- Les pontages garantissant la sécurité des personnes, au-dessus des passages de chantier, en cas de chute accidentelle d'objets ou de matériaux, ainsi que le bâchage et la protection contre les infiltrations d'eau et de poussière,
- Les palissades sur domaine public devront être conçues de manière à interdire tout accès des personnes étrangères au chantier pendant toute la durée des travaux. Conservation et utilisation du portail existant.
- Les protections des ouvrages divers et revêtements de sols des espaces extérieurs par tous procédés adaptés ainsi que les confections de réseaux, rigoles, batardeaux provisoires jusqu'aux exutoires publics, nécessaire à la régulations et à la canalisations des poussières et des eaux utilisées pendant les travaux ainsi que le nettoyage des espaces et ouvrages extérieurs après intervention et chaque fois que demandé par le Maître d'Oeuvre,
- L'aménagement des plates-formes et des aires de vie de chantier ainsi que des accès et sorties des aires de chantier, de livraison et de desserte.
- La dépose et la remise en place des installations de chantier situées sur le domaine public conformément aux autorisations des services municipaux et concessionnaires et notamment lors des festivités.

L'aménagement des emplacements et l'organisation des bennes à gravats et leur gestion **pendant toute la durée du chantier.**

L'entrepreneur devra obtenir pendant la période de préparation toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux de la part des administrations.

Pour cela, il devra établir dès la signature de son marché un planning détaillé et daté de son intervention et recueillir auprès des utilisateurs et propriétaires concernés par les emprises et installations de chantiers, les accords nécessaires au bon déroulement ultérieur des travaux.

Sont également réalisés par le présent titulaire toutes les charges d'installation, de gestion et d'entretien des installations communes de chantier.

3.02.A.1. - PREPARATIONS - CLOTURES – AUTORISATIONS – ACCES (suite)

Toutes les sujétions, travaux préparatoires, échafaudages, protections, palissades, garde-corps, étaitements, goulottes, bâchages, descentes, chargements et transports aux décharges publiques, sont à charge du présent titulaire, ainsi que le nettoyage des locaux et des abords. Ces travaux seront réalisés conformément aux recommandations du Comité Technique Nationale des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, approuvées le 31 Janvier 1991 et en respectant les indications du Coordonnateur de Sécurité.

NOTA 1 : la neutralisation préalable, les dévoiements provisoires et définitifs des réseaux techniques, écoulements, canalisations, gaines de toutes natures **sont à charge des titulaires des lots techniques**, La dépose des réseaux et appareillages de toutes natures non réutilisés est à charge du présent titulaire.

NOTA 2 : les raccords d'enduits, parois, cloisons, plafonds, soubassements, seront dus par le présent titulaire au droit des parements conservés en l'état, ainsi qu'au droit des plafonds voûtains laissés apparents qui seront remis en état au droit des surfaces dégradées, y compris reprise de couleur à l'identique, aspect vernis.

NOTA 3 : L'entrepreneur devra la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien des dispositifs de protections des ouvrages existants conservés notamment volets, pierre, et tous ouvrages prévus conservés et/ou restaurés.

3.02.B. - TERRASSEMENTS - FONDATIONS

3.02.B.1. - IMPLANTATION - PREPARATION DU TERRAIN

L'entreprise devra réaliser l'implantation et le piquetage des ouvrages neufs, conformément aux plans qui fixent les implantations et les niveaux de sols finis. Ce travail sera réalisé sous la seule responsabilité de l'entrepreneur.

Les plates-formes ainsi que les accès de chantier, aires de stockages et de circulations seront dues, préparées et mises en formes par le présent titulaire.

3.02.B.2. - HYPOTHESES ET BASES DE CALCULS

L'entreprise devra se rendre sur place pour connaître les lieux et la nature du terrain et des bâtiments. L'offre de prix est forfaitaire.

Les différents éléments de la construction font l'objet d'une étude suivant les règles actuelles de la résistance des matériaux dans le respect des règlements.

3.02.B.3. - TERRASSEMENTS GENERAUX - REMBLAIEMENTS

Le présent titulaire devra réaliser les terrassements en masses nécessaires à la construction jusqu'aux niveaux des assises des ouvrages, y compris chargement et emport des déblais aux décharges publiques, seuls les terres végétales non souillées seront conservées sur place.

Les zones à remblayer, sous les ouvrages du présent lot, pour atteindre les niveaux nécessaires seront réalisés par le présent titulaire en remblai calcaire compacté par couches successives au rouleau vibrant.

Les sujétions de blindage, étalement, épuisement des eaux de ruissellement ou de nappe phréatique seront à la charge du présent lot ainsi que les sujétions d'étalement, confortations, blindages.

Les emplois de brise-roche ou pelle mécanique de puissance appropriée seront dus chaque fois que nécessaire dans le cadre du marché global et forfaitaire.

En rives de fouilles, l'entrepreneur devra prévoir les consolidations du remblai existant afin d'éviter les éboulements et les chutes. Il devra également, les consolidations, blindages, butonnages au droit des ouvrages et des réseaux mitoyens afin d'éviter tout désordre et réaliser ces terrassements par tranches alternées à l'avancement des travaux de confortation au droit des mitoyens et ouvrages conservés.

Les sujétions de confortations ou précautions particulières et de terrassements ou confortation par tranches alternées seront dues.

3.02.B.4. - TERRASSEMENTS POUR FONDATIONS ET RESEAUX

Les terrassements pour fondations seront réalisés jusqu'au bon sol.

Les fondations reposeront sur un sol homogène et nettoyé et seront ancrées dans le bon sol. Aucun coulage ne sera effectué sans que le l'architecte n'est donné son accord.

Les terres excédentaires seront évacuées par le titulaire du présent lot ou régaliées sur place à la demande du Maître d'Œuvre.

Sont dus, tous les terrassements en rigoles, en plots ou en masse dans terrain de toute nature. Il ne sera accordé aucune plus-value pour blindage ou étalement, ni pour épuisement des eaux de ruissellement ou de nappe phréatique que l'entrepreneur aura dû prévoir dans son offre forfaitaire.

NOTA 1 : Sont également dus par le présent titulaire , les terrassements en tranchées pour fondations, confortations et passages de réseaux situés sous les emprises construites et sous dallages existants ou créés.

NOTA 2 : Au droit des traversées de zones de remblais instables, les coffrages ou chemisages au droit des plots et puits coulés en pleine fouille seront dus.

NOTA 3 : Les ancrages dans le bon sol seront dus sur les profondeurs indiquées aux plans de fondations, les assises seront parfaitement planes et horizontales, soigneusement nettoyées et purgées avant tout coulage.

3.02.B.5. - OUVRAGES RENCONTRES DANS LES FOUILLES

Aucune maçonnerie ou canalisation ne sera démolie avant qu'une enquête n'ait donné la certitude qu'elle ne fait pas partie d'installation organisée présentant un caractère de propriété ou d'utilisation publique ou privée.

Après cette vérification, les ouvrages rencontrés lors de l'exécution des terrassements pour fondation seront démolis par le présent titulaire dans le cadre de son marché forfaitaire.

Les réseaux existants aériens et en tranchées desservant les autres bâtiments seront conservés pendant toute la durée des travaux. Tout désordre provenant de l'exécution des travaux dans l'alimentation et le parfait fonctionnement de l'établissement sera imputé à l'entrepreneur qui en assumera toutes les conséquences en responsabilité et en coût.

3.02.B.6. - BETON DE FONDATION

Gros béton coulé en pleine fouille ou éventuellement coffré dans les remblais instables dosés à 300 kg/m³ de ciment au droit des plots, semelles isolées et semelle filantes.

Béton Armé coffré dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ CEM II B (32,5) avec adjonction d'hydrofuge de masse certifié NF à soumettre à l'avis du B.E.T. pour les plots et semelles armées, murs de fondations, bûches et seuils, longrines, massifs de scellement des fourreaux de poteaux de jeux.

3.02.B.7 - RESEAUX ET CANALISATIONS SOUS DALLAGES

Les réseaux, câblages et fourreaux d'électricité, de téléphone, A.E.P, courants faibles, etc... seront fournis et mis en œuvre par les titulaires des lots concernés que le présent lot devra prévenir avant tout coulage ou remblaiement.

Les réseaux EU/EV intérieurs sous dallages sont à la charge du titulaire du lot plomberie - sanitaire, jusqu'aux regards en façades.

NOTA 1 : Les fourreaux sous dallages, **seront fournis et mis en œuvre par les titulaires des lots techniques** sous le hérisson de dallage dans les tranchées dues, remblayées et compactées par le présent titulaire.

3.02.B.6. - BETON DE FONDATION (suite)

NOTA 2 : Au droit des traversées de murs et fondations par les fourreaux et réseaux de toutes natures, les percements de murs, fondations, dallages y compris fourreaux et calfeutrements seront dus par le présent titulaire.

3.02.C. - OSSATURE : MURS ET PLANCHERS

3.02.C.1. - DALLAGES

Dallage béton coloré au quartz "CLERQUARTZ JAUNE" armé sur remblai calcaire compacté de granulométrie 0/315, y compris désolidarisation périphérique et joint de fractionnement, film polyane 200 microns relevé en périphérie en 2 couches croisées. La finition sera réalisée par "hélicoptère" sol non glissant à -1 ou 2 cm au droit des parties revêtues en sols collés, coulés et paillason.

Le béton dosé à 350 kg/m³ de ciment, armé en treillis soudés et acier TOR, sera traité par un produit de cure sur béton frais pulvérisé de façon régulière évitant les évaporations et le faïençage ou la fissuration.

NOTA 1 : Les canalisations et fourreaux seront passés dans les remblais. Ils sont à charge des lots techniques dans les tranchées ou remblais dus par le présent titulaire.

NOTA 2 : Les sujétions de bèches, renforts, décrochés de dallage et forme de pente sont à charge du titulaire du présent lot, suivant localisations des plans et nécessités techniques.

NOTA 3 : Un isolant incompressible de coefficient $R \geq 1,4 \text{ m}^2\text{K/w}$ sur 1,50 m de large sera dû en périphérie des dallages créés.

NOTA 5 : Les remblais seront compactés au rouleau vibrant par couches successives de 0,20 m d'épaisseur maximum après préparation soignée des fonds de formes.

3.02.C.2. - PLANCHERS

Fourniture et mise en œuvre de plancher poutrelles hourdis, bac-collaborant ou béton selon des facilités de mise en œuvre et d'exigence acoustique et coupe feu pour les planchers séparatif entre les niveaux, y compris toutes sujétions de réservations, trémies et rebouchages après passages des corps d'état secondaires dans la pleine épaisseur du plancher. Epaisseurs et natures suivant indications des plans, portées de mur à mur. En parties courantes les hypothèses de surcharges libres seront conformes aux indications des plans et à la Norme.

NOTA 1 : Les planchers et paliers courants seront livrés finis talochés lissés, finitions prêt à revêtir en sols flottant ou coulés après ragréage autolissant dû par les titulaires des lots revêtements de sols et parquet.

NOTA 2 : Les incorporations de boîtiers électriques dans les dalles seront dus par le Lot Electricité et Courant Faibles.

NOTA 3 : Les engravures, empochements, prises d'ancrages, sommiers dans les parois existantes seront dus suivant nécessités techniques.

NOTA 4 : Les poutres et profils de rives portant les garde corps dues par le titulaire du lot N° 5 – Menuiseries métalliques – Vitrierie – Serrurerie seront adaptés à la fixation de ces ouvrages conformément aux détails et coupes particuliers.

NOTA 5 : Les ouvrages de structure seront livrés traités à la peinture antirouille d'apprêt y compris raccords après pose.

3.02.C.3. - BETON ARME

L'entrepreneur, conformément aux plans Architecte, devra réaliser tous les ouvrages en béton armé tels que poteaux, consoles, chevêtres, linteaux, sommiers, seuils, bèches, jambages, chaînages, dalles pare soleil etc....

Cette prestation comprend le béton, le coffrage soigné, les armatures. La finition parfaite des ouvrages intérieurs et extérieurs sera due.

Tous les ouvrages ne présentant pas des arêtes vives et rectilignes seront refusés. Ils seront alors bouchardés et enduits au Ravadress et poncés. Les ouvrages apparents non habillés seront livrés finis prêts à peindre ou destinés à rester brut fini.

NOTA 1 : Suivant les indications des plans béton, les résistances à 28 jours de certains ouvrages pourront être ponctuellement supérieures à 25 MPa et le dosage supérieur à 350 kg. Les sujétions de béton à prise rapide seront également dues.

NOTA 2 : Les scellements de boîtiers et platines fournis par le serrurier seront dus par le présent titulaire.

3.02.C.4. – MACONNERIE D'AGGLOS

L'entrepreneur devra réaliser les ouvrages porteurs et non porteurs définis aux plans architecte en maçonneries d'agglos, de 20 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions de harpages, liaisons, raidisseurs, linteaux, et chaînages incorporés. Les murs en agglos seront livrés bruts destinés à être enduits comme décrit au § 3.02.E3.

3.02.C.5. – INTERVENTION STRUCTURELLE SUR PLANCHER EXISTANT EN BETON ET BOIS

L'entrepreneur devra réaliser le chevêtre de plancher et les renforts nécessaires à la finition de la rive de dalle et au support du palier d'arrivée des escaliers d'accès. Seront dues toutes les sujétions de fourniture, refouillements, sommiers, éléments métalliques, réservations et remise en état des existants, liaison par bande béton coffrée entre le plancher conservé et la rive formant chevêtre.

3.02.D. - TRAVAUX INTERIEURS

3.02.D.1. - PERCEMENTS - RESERVATIONS

L'entrepreneur devra réaliser les percements, fourreaux, calfeutrement et étanchéité dans les ouvrages de maçonnerie existants qui pourraient être demandés par les entrepreneurs pour la pose de leurs ouvrages et le passage de leurs réseaux.

Il devra la réalisation de toutes les fourrures, réservations, saignées dans les ouvrages créés de planchers, maçonneries, d'agglomérés, béton armé, béton banché qui pourraient être demandés par les entrepreneurs pour la pose de leurs ouvrages. Les dimensions et implantations étant obligatoirement fournies par les corps d'état intéressés pendant la période de préparation.

Au-delà de cette période, ces ouvrages seront impérativement réalisés par le titulaire du présent lot aux frais de l'entrepreneur concerné.

Les rebouchages en fin de travaux, en matériaux assurant les isolations phoniques et les degrés coupe-feu exigés seront à charge du titulaire du présent lot.

3.02.D.2. - SCELLEMENTS DE MENUISERIES INTERIEURES ET OUVRAGES DIVERS

Les menuiseries intérieures situées sur les ouvrages de gros œuvre existants et créés seront réglées, calées, scellées et calfeutrées par le présent lot. Les raccordements d'enduits seront également dus. Les ouvrages de serrureries seront scellés par les titulaires des lots concernés.

3.02.D.3. - TRAITEMENT DES MURS INTERIEURS

a) Murs doublés

Au droit des murs existants prévus doublés en plaques de plâtres et en cloisons et dans les zones de plénum de faux plafonds, l'entrepreneur devra le sondage des enduits existants, le décroûtage des parties cloquées et/ou non adhérentes et le dressage sommaire des maçonneries existantes au mortier de ciment projeté au sablon au droit de ces zones.

b) Murs enduits

Au droit des murs existants non prévus doublés, des ouvrages BA et des murs neufs en maçonnerie d'agglô et en béton armé, l'entrepreneur devra le décroûtage des enduits existants, dégarnissage des joints de maçonnerie en profondeur, le lavage, le rejointoiement au mortier de chaux bâtard en pression, le dressage éventuel, les renformis et la finition enduit au plâtre lissé projeté. Les préparations et enduits de finition seront également dus au droit des encadrements d'ouvertures intérieures existantes ou créées y compris linteaux. Les enduits plâtre de finition et de raccordement sur les existants mitoyens conservés sont dus par le présent titulaire.

Les tolérances de dressage et d'enduits plâtrés devront être compatibles avec les ouvrages du menuisier bois et du serrurier en particulier au droit des liaisons plâtre/ menuiseries de façades et plâtre/ doublages ou soubassements.

Une bande d'enduit de 20 cm au moins sera due sous les recouvrements des soubassements, caissons, faux plafonds, et aux limites avec les matériaux de toutes natures afin de pouvoir appliquer ces revêtements et leurs ossatures sur des supports plans et solides.

Au droit des liaisons bois/ plâtre les joints de rupture seront marqués lors de la réalisation des enduits afin d'éviter les fissurations aléatoires ultérieures.

3.02.D.4. – REBOUCHAGE D'OUVERTURES EXISTANTES

Les anciennes ouvertures extérieures seront rebouchées par le présent titulaire en maçonnerie de pleine épaisseur du mur y compris dépose préalable des éléments de fermetures anciens, préparation et protection des supports et ouvrages mitoyens, raccordements d'enduits à parements finis à peindre.

3.02.D.5. - OUVERTURES EN SOUS-OEUVRE INTERIEURES

L'entrepreneur devra réaliser et agrandir les ouvertures intérieures en sous œuvre, y compris toutes sujétions de démolition, étaieement, découpes, jambages fondés, poutres acier en fers du commerce jumelées et soigneusement assemblées, blocage, chargement, transport et évacuation des gravats.

Chaque sous-œuvre sera livré fini prêt à peindre, plâtré. Les sujétions de feuillures, dressages et adaptations seront dus ainsi que les scellements de menuiseries éventuelles.

3.02.E. - TRAVAUX EN FACADES ET EXTERIEURS

3.02.E.1. – PREPARATIONS ET CALFEUTREMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES

Les ouvrages des titulaires des lots menuiseries bois et menuiseries métalliques seront mis en œuvre, scellés, calés, étanchés par les titulaires des lots de menuiseries sur les supports parfaitement dressés du présent titulaire. Les restaurations d'épaufrures et accidents des encadrements et appuis en pierre existants sont dus par le présent titulaire avant pose des menuiseries. Les calfeutremments et raccordements d'enduits intérieurs sont dus par le présent titulaire.

3.02.E.2 - PERCEMENTS POUR RESEAUX, VENTILATIONS

Réalisation de percements en façade de dimensions appropriées aux besoins des lots techniques y compris fourreautage, calfeutrement, raccordements d'enduits intérieurs et extérieurs à l'identique, finitions et sujétions d'échafaudages, levages et protections. Les mises en pentes des appuis, dressages des parements de traversées, rejingots et feuillures sont également dus, ainsi que le scellement et calfeutrement des grilles extérieures fournies par le chauffagiste ou le serrurier.

3.02.E.3. – ENDUITS EXTERIEURS A LIANTS HYDRAULIQUES

L'entrepreneur devra réaliser les enduits extérieurs monocouche qui bénéficieront obligatoirement d'un avis technique du CSTB.

La préparation du support sera due suivant l'avis technique du fabricant.

Les supports doivent être conformes aux DTU les concernant, notamment les DTU 20.11 et 23.1.

Les surfaces seront saines, sans défaut, résistantes, dépoussiérées, propres, exemptes de traces de peinture ou d'huile de démoulage.

Les balèbres importantes doivent être supprimées.

Le support doit être humide mais exempt de film d'eau en surface.

En période de vent ou de forte chaleur :

- Pour les surfaces en béton, humidifier une ou deux heures avant l'application et le lendemain.
- Pour les surfaces en maçonnerie de briques ou de parpaing, humidifier la veille et le lendemain de l'application.
- Sur béton lisse, il est nécessaire de réaliser au préalable une mince passe d'adhérence de l'enduit avec ajout de fixateur dans l'eau de gâchage suivant indication de l'avis technique du fabricant, frotter ensuite sur l'épaisseur du grain au fur et à mesure de la projection.
- Sur les supports existants et si le support présente une très grande hétérogénéité, on appliquera un grillage fixé mécaniquement au support sur l'ensemble de la surface. On veillera dans ce cas, à la bonne planéité du grillage qui devra être recouvert en tous points par au moins 13 mm d'enduit. Le support sera alors préparé, conformément au DTU 81.1 relatif au ravalement de façades.

Fourniture et mise en œuvre d'enduit taloché identique à l'existant, pour reprise ponctuelle sur façade existante, anciennes ouvertures, nouvelles ouvertures, tableaux, à base de liant hydraulique teinté dans la masse, et bénéficiant d'un classement propre à l'usage.

L'aspect de finition sera gratté fin ou taloché et ferré à l'aide d'outils adaptés, finition à l'existant, appliqué en 15 mm d'épaisseur en une ou deux passes dressées à la règle et serrées à la taloche. Après finition, l'épaisseur minimale de recouvrement doit être en tous points de 13 mm au moins.

Les travaux comprendront :

- Grillage galvanisé antifissuration aux liaisons maçonneries/béton (poteaux, raidisseurs, acrotères, chaînages, linteaux, poutres, etc.) et sur divers ouvrages et solins, enduits renforcés par incorporation de voile de verre aux liaisons allèges et appuis de fenêtres.
- Angles, retours, sous-faces avec gouttes d'eau, embrasures, dressages, tableaux, retours en tableaux pour pose de précadres, bandes d'enduit lissé pour pose de bandes porte-solins en coordination avec l'étanchéité.
- Finitions, raccords et nettoyages, reprises éventuelles des ouvrages salis ou dégradés.

Les sujétions comprendront :

- Façon de goutte d'eau sous linteaux.
- Feuillures à la liaison des menuiseries extérieures pour traitement d'étanchéité par le menuisier.
- Différence de "nu" entre chaque finition (encadrement de baie, etc.).
- Baguettes aux angles saillants sur toute la hauteur des arêtes.
- Joints tracés suivant calepinage des plans de façades.
- Choix et calepinage de couleurs multiples.
- Possibilités de teintes vives.
- Encadrements d'ouvertures et ébrasements à l'enduit taloché fin.
- Mise en œuvre d'un système antigraffiti mat et n'altérant pas la couleur sur les parois de la cage d'escalier F.

NOTA : Les préparations de supports comprenant : décroûtage, dégarnissage des joints, lavage, rejointoiement au mortier adapté au support, dressage, rebouchage ponctuel d'anciennes ouvertures, de niches, renformis au droit des supports dégradés, purge des reliefs et éléments saillants de modénature seront dus par le présent titulaire sur les supports anciens.

3.02.E.4. – OUVERTURES ET MODIFICATIONS D'OUVERTURES EN SOUS ŒUVRES

- Démolition, percement et linteau en sous œuvre.
- Création de jambages et seuils béton avec forme de pente lissée, avec bébord en façade l'appui et goutte d'eau.
- Raccordement d'enduits en façades, identique à l'existant.
- Façon d'encadrements en enduit, identique à l'existant.

3.02.E.5. – SEUILS DE PORTE EN BETON

Au droit des seuils de portes d'accès aux locaux du R. de C., l'entrepreneur devra la réfection des seuils existants sur 5 cm d'épaisseur lorsque les niveaux intérieurs règnent avec ceux des circulations extérieures soit en béton armé coffré lissé avec nez tiré au fer et contremarche lissée lorsqu'une hauteur de marche existe.

L'aspect de finition sera lissé de couleur et aspect de la pierre froide calcaire dure.

3.02.E.6. – TRANCHEES ET RESEAUX EXTERIEURS

L'entrepreneur devra réaliser depuis les réseaux du plombier débouchant en façades : les tranchées, regards, réseaux, réfections de surfaces à l'identique, percements de passages de réseaux en façades, fourreaux, calfeutrements et étanchéité.

Les sujétions de raccords sur les regards existants seront dus.

Les tranchées seront réglées, sablées, compactées, équipées de grillages avertisseurs réglementaires et les surfaces reconstituées à l'identique de l'existant en enrobé, béton lissée, y compris sujétions de bordures.

LOT N°03: GROS ŒUVRE*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Mise en place de rubalise, clôture chantier, signalétique d'interdiction au public, pour délimitation du chantier.	Ens	1		
Implantation à réaliser à l'intérieur du terrain suivant plans architecte.	Ens	1		
A charge de la présente entreprise les plans BA d'exécution et plans d'atelier.	Ens	1		
Terrassements et réalisation de semelles en béton armé, dimensions et réalisation suivant plans BA. Les déblais issus des terrassements seront laissés sur place, compris prise en compte des reprise de piliers en pierre de Vers/Pont du Gard et charpente bois. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre. <i>Semelles filantes (hypothèses 0,60x0,50m ht):</i>	M3			
Fourniture et mise en place d'un remblais en tout venant compacté de 30cm d'épaisseur minimum y compris réalisation d'essais à la plaque avant coulage du dallage, prévoir réservation pour isolant périphérique. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre.	M2			
Réalisation d'un dallage en béton armé, épaisseur minimum 15 cm et suivant plan BA, teinté au quartz "CLERQUARTZ JAUNE" finition lissée à l'hélicoptère, non glissant. Compris isolant thermique incompressible en périphérie du hall d'accueil sur 1,50m de large, polyane. Compris regard étanche, tampon avec béton incorporation béton coloré, eau usée localisation voir plans. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre.	M2			
Fourniture et mise en place d'un remblais en tout venant compacté de 20cm d'épaisseur minimum y compris réalisation d'essais à la plaque avant coulage du dallage. Zone dallage depuis rue jusqu'à l'entrée du SAS et dallage dans Patio de PF15 à PF21. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre.	M2			
Réalisation d'un dallage balayé non glissant depuis PF15 à PF21, une partie de ce dallage sera en pente. Voir plan. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre.	M2			
Reprise ponctuelle béton en sous face de dalle haute RDC, bâtiment B.	Ens	1		
			Total HT	

LOT N°03: GROS ŒUVRE

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
<p>Fourniture et pose de bloc de pierre en pilier. La pierre utilisée sera de type molasse coquillière celluleuse du MIOCENE étage HELVETIEN, son aspect sera jaune roussâtre à grains mi-grossier et devra répondre à la norme NF EN 771.6.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les caractéristiques répondent aux pierres des carrières de VERS PONT DU GARD. Un matériau équivalent pourra être proposé sous réserve de caractéristiques techniques, d'aspect, de texture, de couleur, de vieillissement, qui sont de l'appréciation du Maître d'œuvre.- Les pierres seront débitées en carrière dans les bancs d'extraction de première qualité sans trous d'argile, veines traversantes, gerçures, fentes, ni accident de quelque nature.- Les blocs seront de type déclassés. Les arêtes seront vives.- La pose sera réalisée à la pince à l'aide de moyens de levages mobiles et la mise en œuvre sera conforme aux exigences du DTU 20.1 maçonnerie au coulis de mortier traditionnel pour les parois de 3 assises et au ciment colle agréé pour les grandes hauteurs. Les précautions seront prises pour interdire les épaufrures, traces de pinces, cassures d'arêtes vives, etc... sur les parements vus.- Les parties d'ouvrages faiblement ébréchées seront restaurées au brasier de pierre après essais et échantillons. Les dégradations importantes, cassures, fentes, entraîneront le remplacement des ouvrages dégradés.- Les cornières raidisseurs en acier galvanisé seront dues aux points singuliers pour conforter les assemblages, mais d'une manière générale la pose sera effectuée à joints croisés et les angles seront montés en chaînes croisées.- Les calepinages de pierres, les calepins d'ouvrages et d'assemblages particuliers, les calepins de débits seront dus par le présent titulaire et feront l'objet d'une procédure d'approbation avant tout envoi en carrière.- Certains ouvrages nécessiteront une taille en carrière ou in situ après pose (appuis, rejingots, passages de descentes d'eaux pluviales, percements pour réseaux, ventilations, saignés et feuillures de réservation des structures en acier et de certains portails, tailles de pentes, etc...).- Des calepins de détails, essais, échantillons, plans de localisation seront obligatoirement soumis à VISA avant exécution.- Les ouvrages seront protégés contre les salissures et les chocs pendant toute la durée du chantier.- Au droit des parois en pierre partiellement enterrées seront dues les découpes en engravures nécessaires au traitement d'étanchéité.	Ens	6		
			Total HT	

LOT N°03: GROS ŒUVRE

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Reprise en sous-œuvre, compris linteau, poteau béton si nécessaire, reprise des tableaux et raccord avec façade existante enduite talochée fin ou plâtre, sciage propre sur façade extérieure pour éviter la reprise enduit existant, reprise ouvertures, appuis de fenêtre béton préfabriqué avec débord de façade ou seuil pour porte selon les cas, sauf sous-œuvre entre locaux intérieurs :				
SO 1.	U	1		
SO 2.	U	1		
SO 3.	U	1		
SO 4.	U	1		
SO 5.	U	1		
SO 6.	U	1		
SO 7.	U	1		
SO 8, SO10.	U	2		
SO 9, SO11, SO12, SO13, SO14, SO15, SO16, SO17, SO18, SO19.	U	10		
Fourniture et mise en œuvre de plancher poutrelles hourdis, béton ou bac collaborant selon facilité de mise en œuvre. Tenir compte aussi de la loi de masse pour l'acoustique. Comprises réservations, trémies pour escalier, traitement des rives, joint de dilatation pour passage escalier et rebouchages après passages des corps d'état secondaire dans la pleine épaisseur du plancher. Epaisseurs et natures seront conformes aux indications et aux réglementations. Les engravures, empochements, prises d'ancrages, sommiers dans les parois existantes seront dus suivant nécessités techniques. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre. Localisation dallage haut entre R+1 et R+2, bâtiment B. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre.	M2			
Escalier en béton, jour central de 10 cm pour passage cloison, largeur de 140 cm de passage, un niveau à franchir avec 18 hauteurs de 17 cm, à vérification sur place selon hauteur plancher, comprise semelle de répartition au démarrage de l'escalier. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.	Ens	1		
Trémie d'escalier dans plancher bois existant pour escalier préfabriqué en béton. Dimension 220cm/220cm, traitement des rives, compris joint de dilatation. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.	Ens	1		
Total HT				

LOT N°03: GROS ŒUVRE**Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise**

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Escalier préfabriqué carré en béton, marche par marche, noyau centrale rond de 15 cm, 1 unité de passage, un niveau à franchir avec 16 hauteurs de 17 cm, à vérification sur place selon hauteur plancher, comprise semelle de répartition. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.	Ens	1		
Réalisation d'un dallage balayé non glissant depuis l'entrée du hall d'accueil jusqu'à la rue, une partie de ce dallage sera en pente. Voir plan. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre.	M2			
Fourniture et mise en œuvre de plancher poutrelles hourdis, selon facilité de mise en œuvre. Comprises réservations, rebouchages après passages des corps d'état secondaire dans la pleine épaisseur du plancher. Epaisseurs et natures seront conformes aux indications et aux réglementations. Les engravures, empochements, prises d'ancrages, sommiers dans les parois existantes seront dus suivant nécessités techniques, comprise forme de pente pour l'étanchéité. Localisation toiture terrasse bâtiment A. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.	M2			
Fourniture et pose d'acrotère pleine masse pour remontée d'étanchéité, la remonté finie hors tout, devra faire 20 cm de haut. Localisation toiture terrasse bâtiment A.	ML			
Réalisation de VB et VH dans mur existant, compris perçage des murs, tube pvc jusqu'au ras du doublage isolant placo, grilles extérieures. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Localisation sanitaires PMR bâtiment A. Kitchenette, sanitaires, local ménage bâtiment B.	U	6		
Rebouchage ancienne trémie d'escalier droit plancher haut rez-de-chaussée. Localisation salle 3. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.	Ens	1		
Longrine béton pour portail coulissant, section à définir, rail fourni par le lot serrurerie.	ML			
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 4 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – FACADE BOIS

4.01. – GENERALITES

4.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux de charpente bois, toiture terrasse bois et façade bois, pour la réalisation des travaux dans des matériaux de première qualité.

4.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché et notamment :

- Et d'une manière générale, tous les Textes Réglementaires, Normes, Décrets, D.T.U.

4.01.3. - PLANS D'EXECUTION – CONTROLE

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre l'ensemble de son projet d'exécution et du mode opératoire, en vue d'obtenir tous les avis ou accords, tant auprès du Maître d'Œuvre que du Bureau de Contrôle. Il devra s'assurer que les plans qui lui sont remis par d'autres entreprises ou intervenants ne sont pas susceptibles de s'opposer à ces ouvrages ou de les rendre impropres à leur destination.

4.01.4. - CONNAISSANCE DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

4.01.5. - INSTALLATION DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage r devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

4.01.6. - CONNAISSANCE DU CHANTIER

Voir généralité tout corps d'état.

4.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.02.A. - TRAVAUX PREPARATOIRES

L'entreprise devra réaliser préalablement à son intervention et en accord avec l'établissement et les services municipaux et concédés, les préparations et protections nécessaires à l'exécution des travaux sans dégradation aux ouvrages extérieurs au chantier.

Ces prestations comprendront notamment :

- Les clôtures de chantier au droit des délimitations d'emprises, les signalisations guirlandes, panneaux de signalisations et protections nécessaires de jour comme de nuit à la sécurité des personnes et des biens.
- Les palissades fermées sur 2,00 m de hauteur en clôture de chantier en périphérie du chantier et au droit des accès créés pour les travaux.
- Les pontages garantissant la sécurité des personnes, au-dessus des passages de chantier, en cas de chute accidentelle d'objets ou de matériaux, ainsi que le bâchage et la protection contre les infiltrations d'eau et de poussière,
- Les palissades sur domaine public devront être conçues de manière à interdire tout accès des personnes étrangères au chantier pendant toute la durée des travaux. Conservation et utilisation du portail existant.

4.02.A. - TRAVAUX PREPARATOIRES (suite)

- Les protections des ouvrages divers et revêtements de sols des espaces extérieurs par tous procédés adaptés ainsi que les confections de réseaux, rigoles, batardeaux provisoires jusqu'aux exutoires publics, nécessaire à la régulations et à la canalisations des poussières et des eaux utilisées pendant les travaux ainsi que le nettoyage des espaces et ouvrages extérieurs après intervention et chaque fois que demandé par le Maître d'Oeuvre,
- L'aménagement des plates-formes et des aires de vie de chantier ainsi que des accès et sorties des aires de chantier, de livraison et de desserte.
- La dépose et la remise en place des installations de chantier situées sur le domaine public conformément aux autorisations des services municipaux et concessionnaires et notamment lors des festivités.

L'aménagement des emplacements et l'organisation des bennes à gravats et leur gestion **pendant toute la durée des démolitions**. Il sera aussi procédé au tri sélectif des gravats et emport à la déchèterie en vu du recyclage des matières.

L'entrepreneur devra obtenir pendant la période de préparation toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux de la part des administrations.

LOT N°04: CHARPENTE – COUVERTURE – FACADE BOIS*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
<p>OSSATURE BOIS FACADE PORTEUSE NORD HALL D'ACCUEIL : Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.</p> <p>Lisse basse CL3 chevillée en partie basse, compris feutre étanche. Fourniture et pose de panneaux ossature bois section. Compris voile de contreventement OSB et pare pluie anti UV /contre-latte. Fourniture et pose bardage bois Douglas et pointes de fixation inox. Isolation Ouate de cellulose Isol'Ouate ép:140mm insufflée 48kg/m3 R=3.15. Fourniture et pose de pare vapeur type Delta fol WS en partie intérieure. Fourniture et pose pré-cadre bois lamellé-collé Douglas compris feuillure. Fourniture et pose de pièces d'appui en bois Douglas lamellé-collé. Fourniture et pose de grille anti-rongeur en pied de bardage. Traitement d'étanchéité en zinc sur raccord bardage et mitoyen.</p> <p>POTEAUX ET POUTRES : Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.</p> <p>Fourniture et pose d'une structure poteaux poutres lamellé-collé façade sud, sur bloc pierre. Voir avec lot gros-œuvre et bureau d'étude pour liaisonnement.</p> <p>CHARPENTE MONO PENTE BOIS MASSIF LAMELLE COLLE: Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.</p> <p>Arbalétriers bois lamellé-collé section. Pannes et entretoises bois massif. Chevrons et liernes bois massif section 80x220. Contreventement en W bois massif. Isolation insufflée dans faux-plafond, ouate de cellulose ép : 200mm. PM : Prévoir réservation dans poutre pour passage réseaux électrique et fluide climatisation.</p>	<p>ML Ens M2 M2 M2 ML ML ML ML ML ML Ens M3 M3 M3 M3 M2</p>			
			Total HT	

LOT N°04: CHARPENTE – COUVERTURE – FACADE BOIS

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
TOITURE TERRASSE BOIS MASSIF LAMELLE COLLE: Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Pannes et entretoises bois massif. Contreventement en panneaux. Isolation insufflée dans faux-plafond, ouate de cellulose ép : 200mm.	M3 M2 M2			
COUVERTURE BAC ACIER : Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Fourniture et pose d'une couverture bac acier anti condensation sur tasseaux bois massf 38x100 (lames d'air). Fourniture et pose bac acier translucide en haut et bas de pente. Solin plomb zinc compris baguette d'étanchéité en raccord mitoyen.	M2 M2 ML			
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 5 – ETANCHEITE

5.01. – GENERALITES

5.01.1 - DEFINITION DU LOT

Il est dû au titre du présent lot tous les ouvrages et accessoires d'étanchéité, et notamment :

- Etanchéité des toitures – terrasses non accessibles sur support béton ou bois

L'entrepreneur du présent lot devra, sans exception ni réserve, tout ce qui est nécessaire à la parfaite réalisation et au complet achèvement des ouvrages dépendant de sa spécialité.

5.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché et notamment :

- Et d'une manière générale, tous les Textes Réglementaires, Normes, Décrets, D.T.U.

5.01.3. - PLANS D'EXECUTION – CONTROLE

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre l'ensemble de son projet d'exécution et du mode opératoire, en vue d'obtenir tous les avis ou accords, tant auprès du Maître d'Œuvre que du Bureau de Contrôle. Il devra s'assurer que les plans qui lui sont remis par d'autres entreprises ou intervenants ne sont pas susceptibles de s'opposer à ces ouvrages ou de les rendre impropres à leur destination.

5.01.4. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

5.01.5. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage.

Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

5.01.6 - RECEPTION DES SUPPORTS

Avant de réaliser son étanchéité, l'Entrepreneur du présent lot devra réceptionner le support contradictoirement avec l'entrepreneur ayant réalisé ce dernier. Il devra vérifier notamment :

- L'aspect et la planéité de son support
- Le pourcentage des pentes d'après les indications des plans d'exécution approuvés par la Maîtrise d'Œuvre.
- Que les défoncés de 2 cm de profondeur autour des descentes EP pour éviter les contre-pentes ont bien été réservées.
- Le nettoyage et l'évacuation des gravais par les entreprises précédentes l'entrepreneur du présent lot.

5.01.7 - NORMES ET REFERENCES

Tous les ouvrages et toutes les prestations faisant l'objet des prescriptions du présent lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les Normes, DTU, règlements et règles en vigueur à la date de la remise de l'offre.

5.01.7 - PRISE DE POSSESSION DES SUPPORTS

Avant tout début de travaux, le titulaire du présent lot procédera en présence du représentant du lot Gros-œuvre et du lot charpente bois, à une reconnaissance des supports. Ces reconnaissances auront lieu un minimum de deux semaines avant la date d'intervention du présent lot.

Il pourra refuser à condition de justifier crédiblement sa décision. Si le support doit être repris, il le sera par le lot concerné, et une nouvelle reconnaissance aura lieu plus tard une semaine avant la date d'intervention.

Les supports seront réceptionnés selon les règles et les tolérances admises. A la demande de la partie la plus diligente, il pourra être établi un procès-verbal de constat par l'Architecte.

L'entrepreneur de présent lot ne pourra arguer d'une prolongation de délai s'il n'a pas respecté les délais décrits ci-dessus.

Aucun travail d'étanchéité ne sera exécuté sur les supports humides ou par temps de pluie. La température minimale pour l'exécution des travaux d'étanchéité est de +2° C.

5.01.8 - OUVRAGES OU PROCÉDES NE BÉNÉFICIAINT PAS D'AVIS TECHNIQUE

Certains ouvrages ou procédés peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une assurance spéciale. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra préalablement, en aviser obligatoirement le Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, Bureau de Contrôle, BET et fournir tous les documents permettant de juger de l'opportunité de l'emploi de tels matériaux ou mise en œuvre de tels procédés.

Dans tous les cas, ces prestations devront être couvertes par une assurance complémentaire, dont les frais supplémentaires qui seraient à charge des autres intervenants seront supportés en totalité par l'entreprise, la preuve devra être établie que les cotisations ont été régulièrement versées pour la durée de la garantie.

5.01.9 - TROUS ET SCELLEMENTS

Ces ouvrages seront traités comme stipulé dans la note générale préliminaire, article 5 COORDINATION. Si les plans de réservations des corps d'état secondaires ne sont pas fournis à temps au titulaire du présent lot, les frais afférents aux reprises seront entièrement supportés par les intéressés. Les travaux étant toutefois réalisés par le titulaire du présent lot pour compte de l'entreprise défaillante.

5.02 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.02.1 - ETANCHEITE SUR SUPPORT BOIS

Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité sur support bois, constitué de :

- Un pare-vapeur cloué.
- Une isolation thermique en panneaux de laine minérale fixés mécaniquement au support.
- Une étanchéité de type bicouche élastomère, posée en indépendance.
- Les eaux pluviales.

5.02 - DESCRIPTION DES OUVRAGES (suite)

5.02.2 - ETANCHEITE SUR SUPPORT BETON

Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité sur support béton, constitué de :

- Un enduit d'imprégnation à froid.
- Un pare-vapeur, compris équerres de renfort relavées à 6 cm au-dessus de l'isolant.
- Une isolation thermique, constituée par des panneaux de polyuréthane de 12 cm d'épaisseur ($R = 5,10 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$), compatible avec une étanchéité de type soudable. Les panneaux seront collés sur le pare-vapeur par bandes.

- Une étanchéité de type bicouche élastomère, posée en indépendance avec :
 - o Chape élastomère 140g/m² en 1ère couche.
 - o Chape élastomère 200g/m² en 2ème couche, avec adjuvant anti-racines.

- Les entrées d'eaux pluviales et les trop pleins, composés de :
 - o Moignons en acier galvanisé, soudés sur platines.
 - o Crapaudines.
 - o Trop pleins en acier galvanisé sur platines débordant de 30 cm de la façade, coupe à 45°.

5.02.3 - COSTIERES METALLIQUES

Il est dû au titre du présent lot, la fourniture de costières en acier galvanisé, afin de permettre la réalisation des relevés d'étanchéité. Les costières seront fixées à l'ossature béton ou bois en partie horizontale.

Une costière complémentaire sera fixée en partie verticale pour assurer le renfort de la 1ère costière et la mise en œuvre des couvertines.

5.02.4 – RELEVES

Les relevés seront de type auto-protégé collés sur costière métallique ou sur acrotère plein maçonnée.

Ils sont constitués de :

- Enduit d'imprégnation à froid.
- Enduit d'application à chaud.
- Equerre de renfort avec armature voile.
- Une chape bitume auto-protégée.

5.02.5 – COUVERTINES

En tête de relevé, il sera mis en œuvre au titre du présent lot, des couvertines en acier thermolaqué, fixées mécaniquement sur des éclisses, compris joint élastomère de 1ère catégorie à la jonction des éléments.

5.02.6 - TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION

Joint plat surélevé avec joint à soufflet et boudin néodyl. Couverture par bande 36S.

5.02 - DESCRIPTION DES OUVRAGES (suite)

5.02.7 - TRAVERSEES D'ETANCHEITE

Le titulaire du présent lot aura à sa charge les relevés et raccords d'étanchéité sur toutes les sorties de toiture telles que les sorties VMC, les sorties d'évent EU/EV, sorties canalisations climatisation, plots de ligne de vie, etc... Ces ouvrages seront traités comme les relevés ou les plots.

5.02.8 - CROSSES DE SORTIES EN TOITURE

Fourniture et pose de crosses en cuivre - crosse diamètre 75 soudée sur platine, chevillée dans la dalle béton ou toiture bois – pour sorties de câbles en toiture compris toutes sujétions.

Concerne : sorties pour groupes VMC, antenne TV, caissons, tourelles, électricité, plomberie, ventilation, etc...

5.02.10 - POINTS D'ANCRAGE (ANNEAUX)

Fourniture et pose de points d'ancrage chevillés résistants à une traction de 20 KN conforme à la Norme NF EN 795 permettant l'accrochage d'un harnais de sécurité avec une longe de 4m maximum.

LOT N°05: ETANCHEITE

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
<p>ETANCHEITE SUR SUPPORT BETON : Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité sur support béton. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none">· un enduit d'imprégnation à froid.· un pare-vapeur, compris équerrés de renfort relavés à 6 cm au-dessus de l'isolant.· une isolation thermique, constituée par des panneaux de polyuréthane de 12 cm d'épaisseur (R = 5,10 m2.K/W), compatible avec une étanchéité de type soudable. Les panneaux seront collés sur le pare-vapeur par bandes.· une étanchéité de type bicouche élastomère, posée en indépendance.· les entrées d'eaux pluviales et les trop pleins, composés de :<ul style="list-style-type: none">_ moignons en acier galvanisé, soudés sur platines._ crapaudines._ trop pleins en acier galvanisé sur platines débordant de 30 cm de la façade, coupe à 45° Pare vapeur chape élastomère.	M2			
<p>ETANCHEITE SUR SUPPORT BOIS : Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité sur support bois. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Constitué de</p> <ul style="list-style-type: none">· un pare-vapeur cloué· une isolation thermique en panneaux de laine minérale fixés mécaniquement au support· une étanchéité de type bicouche élastomère, posée en indépendance.· les entrées d'eaux pluviales et les trop pleins, composés de :<ul style="list-style-type: none">_ moignons en acier galvanisé, soudés sur platines._ crapaudines._ trop pleins en acier galvanisé sur platines débordant de 30 cm de la façade, coupe à 45° Pare vapeur chape élastomère.	M2			
<p>COUVERTINES : En tête de relevé, il sera mis en oeuvre au titre du présent lot, des couvertines en acier thermolaqué, fixées mécaniquement sur des éclisses, compris joint élastomère de 1ère catégorie à la jonction des éléments. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Dimensions et localisation : selon plans</p>	ML			
			Total HT	

LOT N°05: ETANCHEITE

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
<p>TRAVERSEES D'ETANCHEITE : Le titulaire du présent lot aura à sa charge les relevés et raccords d'étanchéité sur toutes les sorties de toiture telles que les sorties VMC, les sorties d'évent EU/EV, sorties canalisations climatisation, plots de ligne de vie, etc... Ces ouvrages seront traités comme les relevés ou les plots. Concerne : sorties en toiture. Emplacements : selon plans lot concernés. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.</p>	Ens			
<p>CROSSES DE SORTIES EN TOITURE : Fourniture et pose de crosses en cuivre - crosse diamètre 75 soudée sur platine, chevillée dans la dalle – pour sorties de câbles en toiture. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Concerne : sorties pour groupes VMC, antenne TV, caissons, tourelles, électricité, plomberie, ventilation, etc... Localisation : selon plans lot concernés.</p>	Ens			
<p>POINTS D'ANCRAGE (ANNEAUX) : Fourniture et pose de points d'ancrage chevillés résistants à une traction de 20 KN conforme à la Norme NF EN 795 permettant l'accrochage d'un harnais de sécurité avec une longe de 4m maximum. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.</p>	Ens			
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 6 – MENUISERIE ALUMINIUM

6.01. - GENERALITES

6.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux de menuiserie métallique, ouvrages de serrureries de ses ouvrages. L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au parfait achèvement de la construction dans des matériaux de première qualité.

6.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la signature du Marché et notamment :

- D.T.U. 39.1 et 39.4.
- D.T.U. 37.1 et mémento de Mai 1974 : Menuiseries Métalliques.
- D.T.U. N° 36.1 et 37.1. : Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- NF-P 24.101 : Terminologies.
- NF-P 24.301 : Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes métalliques.
- NF-P 24.351 : Protection contre la corrosion et préservation des états de surface des fenêtres et portes-fenêtres métalliques.
- NF-P 01.012 et 01.013 : Concernant les garde-corps.
- NF-B 32 002 : Verre étiré.
- NF B 33 003 : Glaces non colorées.
- NF P 78.101 : Garnitures d'étanchéité et produits annexes.
- NF P 78.301 - 303 - 304 - 305 : Verres étirés, feuilletés, trempés, armés, plans pour vitrages de bâtiment.
- Les règles de la prévention en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé des travailleurs.

6.01.3.- OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra donner, dans les quinze jours qui suivent la notification du marché, toutes les indications de réservations au titulaire du lot gros œuvre. L'entrepreneur devra également le stockage de ses ouvrages dans un local propre et sec, et assurera leur protection efficace pendant toute la durée des travaux. L'entrepreneur devra la pose, le calage, le réglage, la fixation et le calfeutrement par joint élastomère première catégorie de ses ouvrages sur maçonnerie et charpente bois.

En fin de chantier, il réalisera le nettoyage en cours de travaux, le nettoyage systématique des locaux dans lesquels il est intervenu.

Les plans d'usines, de traçages, les détails d'exécution et de mise en œuvre seront étudiés et fournis pendant la période de préparation du chantier par l'entrepreneur.

6.01.4. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

6.01.5. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage.
Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

6.01.6. - MATERIAUX EMPLOYES ET QUALITES

Les profilés utilisés permettront aux menuiseries de résister sans déformation aux essais mécaniques indiqués dans les Normes en vigueur. Ils seront de type profils étirés en acier reconstitués.

Tous les matériaux seront soumis à l'agrément préalable de l'Architecte.

Tous les ouvrages de serrurerie seront livrés revêtus d'une peinture antirouille, métallisés ou galvanisés suivant les indications portées à chaque article, mis en œuvre par le présent titulaire avant pose.

Les ouvrages peints seront livrés finis à la peinture décorative micacée antirouille mise en œuvre au pistolet conformément aux prescriptions du fabricant.

6.01.7. - ASSEMBLAGES

Les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations d'eau entre les profilés assemblés.

La pièce d'appui sera fixée sur le seuil ou l'appui avec interposition de deux joints étanches au mastic.

L'entrepreneur s'assurera préalablement du niveau des seuils et appuis. Le fait d'exécuter la pose des menuiseries constitue une acceptation sans réserve des supports.

Les parecloses seront fixées sans vis apparentes et devront permettre la pose des vitrages en fonction de leurs épaisseurs.

Les dormants verticaux seront fixés sur les précadres fournis et posés par le titulaire du présent lot. Les pré-cadres seront réglés parfaitement d'aplomb avec interposition d'un joint étanche, ils seront en acier de même qualité que les ouvrages de menuiserie.

6.01.8. - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra prévoir et assurer la protection de tous ses ouvrages depuis la mise en stockage sur chantier jusqu'à réception définitive des locaux. Il ne pourra s'opposer à la décision de mise en œuvre qui lui sera demandée pour satisfaire aux contraintes d'avancement de chantier.

6.01.9 - ETUDES TECHNIQUES

La mission confiée au concepteur est une mission ne comportant pas la mission EXE.

Les études techniques sont donc à la charge de l'entreprise comme défini au chapitre GENERALITES TOUS CORPS D'ETATS.

Les plans d'atelier et de chantier seront soumis au VISA du Maître d'œuvre avant toute commande ou réalisation.

6.01.10. - PLANS DE RECOLEMENT

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

6.01.11 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX DE VITRERIE

Les travaux comprendront :

- La détermination des épaisseurs de vitrages, à soumettre à l'approbation du Bureau de Contrôle pendant la phase préparation.
- Le relevé des mesures pour la préparation des ouvrages.
- La fourniture et pose des volumes, y compris mise à dimensions, façonnages, perçages, manutentions et stockages.
- Les échafaudages.
- La fourniture et pose des matériaux pour étanchéité et des cales.
- La fourniture et la pose des agrafes, crochets, poutres, triangles, losanges, chevilles.
- Le verrouillage après vitrage des fenêtres, châssis et portes à vitrer.
- La dépose et la repose des parclofes.
- La fourniture et pose des visualisations visées à l'article 3.22 du mémento par sablage de motifs définis par l'architecte.
- Le brossage pour dépoussiérage des feuillures des supports.
- L'enlèvement de tous déchets, chutes et débris de toutes sortes provenant de ses travaux et la remise en état de toutes les parties de murs, planchers, sols, menuiseries, peintures, etc. dégradés par ces travaux.

6.01.12 - PROTECTION DES OUVRAGES - APPROVISIONNEMENT DES OUVRAGES DE VITRERIE

La protection consiste exclusivement en la visualisation temporaire des volumes sur leur face intérieure en cas de casse, vol ou dégradation dont l'auteur reste inconnu ou insolvable. Les frais de remplacement seront réglés, voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

6.01.13 - RESERVATIONS FEUILLURES

L'entrepreneur devra fournir pendant la période de préparation, les épaisseurs et profondeurs des feuillures à prévoir compte tenu des ouvrages à équiper.

6.01.15 - OBSERVATIONS SUR LES EPAISSEURS DE VOLUMES

En tout état de cause, les épaisseurs ou types de volumes à mettre en œuvre, indiqués au chapitre "Description des Ouvrages", sont des épaisseurs minimums. Il sera de la responsabilité de l'entrepreneur de déterminer conformément au Mémento de calcul des D.T.U. 39.1 et 39.4 les épaisseurs et types de vitrages à mettre en œuvre pour satisfaire les exigences de la réglementation.

6.01.14. – ECHAFAUDAGE – LEVAGE - SECURITE

Sans objet.

6.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

6.02.1. - MAINS COURANTES

Fourniture et mise en œuvre par platines chevillées, de lisses mains courantes en profilés et tubes d'aciers, y comprises toutes sujétions de coupes, assemblages, cintrage et raccords, bouchonnage des tubes en extrémités et toutes sujétions de façonnages, de mise en œuvre et de finition conformes aux détails particuliers.

NOTA : les ouvrages seront livrés finis, peints ou traités par vernis par.

LOT N°06: MENUISERIE ALUMINIUM
Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
MENUISERIES ALUMINIUM : voir carnet menuiserie.				
Les menuiseries aluminium, profilés à rupture thermique avec double vitrage peu émissif, vitrage anti-effraction pour les châssis en rez-de-chaussée. Thermo laqué blanc. Comprise toutes quincailleries au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage de type BEZAULT ou équivalentes, serrures 3 points, butée porte, etc... Compris profil compassion pour isolation, la réalisation de tous les joints d'étanchéité à l'eau et à l'air. A charge de la présente entreprise la fourniture et mise en place des grilles d'entrée d'air frais sur les menuiseries aluminium. BA : barre antipanique. C : crémone pompier. Compris repérage visuel sérigraphié pour PMR. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.				
Fourniture et pose d'ensemble vitré, châssis fixe et/ou ouvrant à la française, profil allège 100 cm :				
F1 - 158/260 – Fenêtre fixe.	U	1		
PF2 - 150/260 – 1 passage 90+BA+C, refoulement voir plan avec barre seuil plat, 1 fixe.	U	1		
PF3 - 150/210 – 1 passage 90+BA+C, refoulement voir plan avec barre seuil plat, 1 fixe.	U	1		
F4 - 110/210 – Fenêtre fixe.	U	1		
EV5 - 150/210 – 2 ouvrants 3UP+BA+C, refoulement voir plan avec barre seuil plat.	Ens.	1		
PF8 - 150/260 – 2UP+BA+C, refoulement voir plan avec barre seuil plat.	U	1		
Fourniture et pose de châssis aluminium fixe :				
F6 – F11 – F13 - 237/206 – Fenêtre fixe, profil allège 100 cm .	U	3		
F7 – F10 – F12 – F14 – F16 - 237/113 – Fenêtre fixe.	U	5		
F17 - 87/206 – Fenêtre fixe, profil allège 100 cm .	U	1		
F18 - 87/113 – Fenêtre fixe.	U	1		
			Total HT	

LOT N°06: MENUISERIE ALUMINIUM
Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Fourniture et pose de châssis aluminium à galandage monorail, profil allège 100 cm :				
CV19 - 185/90 – 1 ouvrant, vitrage pare flamme.	U	1		
PC23 - 185/90 – 1 vantail.	U	1		
PC24 – PC25 - 185/90 – 1 vantail.	U	2		
NB : IL SERA DEMANDE UN SOIT TOUT PARTICULIER À L'INTÉGRATION AU SOL DES PROFILS COULISSANTS, VOIR AVEC LOT GROS-ŒUVRE POUR RESERVATION DALLAGE				
PF20 - 100/210 – 1 passage 90, refoulement voir plan avec barre seuil plat.	U	1		
PF21 - 150/210 – 1 passage 90+BA+C, refoulement voir plan avec barre seuil plat.	U	1		
PF22 - 150/210 – 1 passage 90 refoulement voir plan avec barre seuil plat.	U	1		
PF26 - 150/210 – 1 passage 90+BA, refoulement voir plan avec barre seuil plat.	U	1		
PF27 - 150/210 – 1 passage 90 refoulement voir plan avec barre seuil plat.	U	1		
F28 - 190/140 – Ouvrant asservi avec désenfumage cage d'escalier.	U	1		
F29 – F30 – F32 – F34 – F35 – F37 - 140/130 – Ouvrant à la française.	U	6		
F33 - 140/130 – Ouvrant à la française.	U	1		
F31 – F36 - 150/100 – Ouvrant asservi avec désenfumage cage d'escalier.	U	2		
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 7 – SERRURERIE

7.01. - GENERALITES

7.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux d'ouvrages de serrureries de ses ouvrages.
L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au parfait achèvement de la construction dans des matériaux de première qualité.

7.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la signature du Marché et notamment :

- D.T.U. 39.1 et 39.4.
- D.T.U. 37.1 et mémento de Mai 1974 : Menuiseries Métalliques.
- D.T.U. N° 36.1 et 37.1. : Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- NF-P 24.101 : Terminologies.
- NF-P 24.301 : Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes métalliques.
- NF-P 24.351 : Protection contre la corrosion et préservation des états de surface des fenêtres et portes-fenêtres métalliques.
- NF-P 01.012 et 01.013 : Concernant les garde-corps.
- NF-B 32 002 : Verre étiré.
- NF B 33 003 : Glaces non colorées.
- NF P 78.101 : Garnitures d'étanchéité et produits annexes.
- NF P 78.301 - 303 - 304 - 305 : Verres étirés, feuilletés, trempés, armés, plans pour vitrages de bâtiment.
- Les règles de la prévention en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé des travailleurs.

7.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

7.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage.
Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

7.01.5. - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra prévoir et assurer la protection de tous ses ouvrages depuis la mise en stockage sur chantier jusqu'à réception définitive des locaux. Il ne pourra s'opposer à la décision de mise en oeuvre qui lui sera demandée pour satisfaire aux contraintes d'avancement de chantier.

7.01.6.- OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra donner, dans les quinze jours qui suivent la notification du marché, toutes les indications de réservations au titulaire du lot gros œuvre. L'entrepreneur devra également le stockage de ses ouvrages dans un local propre et sec, et assurera leur protection efficace pendant toute la durée des travaux. L'entrepreneur devra la pose, le calage, le réglage, la fixation et le calfeutrement par joint élastomère première catégorie de ses ouvrages sur maçonnerie et charpente métallique.

En fin de chantier, il réalisera le nettoyage en cours de travaux, le nettoyage systématique des locaux dans lesquels il est intervenu.

Les plans d'usinages, de traçages, les détails d'exécution et de mise en œuvre seront étudiés et fournis pendant la période de préparation du chantier par l'entrepreneur.

7.01.7. - MATERIAUX EMPLOYES ET QUALITES

Les profilés utilisés permettront aux menuiseries de résister sans déformation aux essais mécaniques indiqués dans les Normes en vigueur. Ils seront de type profils étirés en acier reconstitués.

Tous les matériaux seront soumis à l'agrément préalable de l'Architecte.

Tous les ouvrages de serrurerie seront livrés revêtus d'une peinture antirouille, métallisés ou galvanisés suivant les indications portées à chaque article, mis en œuvre par le présent titulaire avant pose.

Les ouvrages peints seront livrés finis à la peinture décorative micacée antirouille mise en œuvre au pistolet conformément aux prescriptions du fabricant.

7.01.10 - ETUDES TECHNIQUES

Voir généralités TOUS CORPS D'ETAT.

7.01.11. - PLANS DE RECOLEMENT

Les plans de récolement des ouvrages seront fournis avant la réception des travaux par le présent titulaire en trois exemplaires plus un exemplaire reproductible.

7.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.02.1. - MAINS COURANTES

Fourniture et mise en œuvre par platines chevillées, de lisses mains courantes en profilés et tubes d'aciers, y compris sujétions de coupes, assemblages, cintrage et raccords, bouchonnage des tubes en extrémités et toutes sujétions de façonnages, de mise en œuvre et de finition conformes aux détails particuliers.

NOTA : les ouvrages seront livrés finis, peints ou traités par vernis par le titulaire.

7.02.1. - MAINS COURANTES

Fourniture et mise en œuvre, d'un portail coulissant sur rail réalisé avec ossature tubulaire en périphérie et plat acier, il sera aussi dû un logo en acier galvanisé découpé fixé sur le portail (voir détail), comprises coupes, assemblages, cintrage, raccords, bouchonnage des tubes, traitement anti-rouille, peinture, sujétions de façonnages. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de finition conformes aux détails particuliers.

LOT N°07: SERRURERIE*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
<p>Fourniture et pose d'un portail un vantail coulissant sur rail, compris rail au sol avec fixation dans le sol, serrure, poignées, butée, logo CPE sur portail. Localisation portail d'entrée site depuis l'avenue des Sources. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Voir détail. Fournir au lot gros-œuvre le rail à sceller dans longrine.</p>	Ens	1		
<p>Fourniture et pose de mains courante pour escalier béton en volée extérieure. Localisation bâtiment A. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.</p>	ML			
<p>Fourniture et pose de mains courante pour escalier béton en volée extérieure et intérieure, celle-ci devront être réglementaire pour les PMR. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Depuis le rez-de-chaussée jusqu'au 2^{ème} étage. Localisation bâtiment B.</p>	ML			
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 08 – ELECTRICITE – COURANT FORT – COURANT FAIBLE

8.01. - GENERALITES

8.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux d'équipements électrique.

8.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché et notamment :

- DTU 70-1 et 70-2.
- Arrêté technique du 26 mai 1978.
- Norme C 11 200 - C 12 100 - NCF 14 100 - NCF 15 100.
- Décret du 14 novembre 1988.
- Circulaire n° 73 51 du 30 octobre 1973 relative au contrôle et attestation de conformité des installations électriques intérieures.
- Circulaire n° TE : 29 du 5 novembre 1973 relative à la création des prises de terre type "ceinturage à fond de fouille".
- Arrêté du 14/6/69 (isolation phonique) et avenants.
- Norme de publications UTE : USE.
- Equipements techniques des immeubles neufs édités par la Direction Générale des Télécommunications avec mises à jour.
- Norme C 90 120 sur les antennes collectives de télévision.
- Arrêté du 31 janvier 1986 sur la sécurité incendie dans les immeubles d'habitation.

Et d'une manière générale, tous les Textes Réglementaires, Normes, Décrets, D.T.U.

8.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

8.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

8.01.5. - CONNAISSANCE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra avant d'établir son offre forfaitaire se rendre sur place pour juger des difficultés et sujétions nécessaires à la réalisation des travaux, en particulier pour les travaux de terrassement et les sujétions au droit des mitoyennetés, qu'ils soient ou non expressément mentionnés au présent C.C.T.P. L'entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance des constructions existantes à réhabiliter sur les quelles il doit intervenir. Aucune plus-value due à un défaut de connaissance des lieux ne sera acceptée.

8.01.6 - DISPOSITION GENERALE CONCERNANT LE MATERIEL

Tout le matériel, quelque soit sa catégorie devra être neuf, de première qualité conforme aux normes U.T.E. et relever de marques réputées. Il sera standardisé. Les mêmes matériels seront installés chaque fois qu'il en est fourni une spécification technique identique au présent devis, ou une même représentation sur les plans d'équipement.

Les références de matériels indiqués à ce devis définissent des matériels de qualité minimale.

L'entrepreneur a toutefois toute latitude pour proposer au Maître d'Œuvre des matériels d'une autre marque de son choix, mais de qualité au moins équivalente à celle des matériels référencés, leur fourniture restant alors et dans tous les cas, soumise à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre qui reste seul juge de leur acceptation. Appareillage électrique de type "ESPACE LUMIERE de chez ARNOULD".

8.01.7. – PLANS D'EXECUTION

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

8.01.8. – SHEMA UNIFILAIRE

L'entrepreneur sera tenu en fin de chantier de fournir le schéma unifilaire de son installation électrique.

8.02. – SPECIFICATION ET CONDITIONS GENERALE DE MISE EN ŒUVRE

8.02.1 – CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

Les prestations de l'Entreprise au titre de la mise en œuvre des appareils d'éclairage des locaux communs comprennent tous les accessoires de fixation ou de suspension de ces appareils qu'elles qu'en soient les conditions de pose.

Il sera prévu un système de suspension par crochet pour chaque point lumineux en plafond des locaux.

8.02.2 – TERRE GENERALE SPECIFICATION

L'entrepreneur devra la réalisation d'un réseau équipotentiel de distribution de la terre intéressant le projet et réalisé par câblette cuivre de 25mm² déroulée en fond de fouilles.

Il sera prévu une sortie de câblette avec une barrette de sectionnement pour la mesure. Cette câblette sera prolongée dans chaque tableau individuel.

A chaque canalisation divisionnaire issue des tableaux, il sera associé un conducteur de terre de même section que celles des conducteurs actifs, en vue de raccordement des appareils d'éclairage, du contact des prises de courant et de la borne de Terre des "besoins techniques" en attente.

Seront également raccordés au réseau "masses générales d'utilisation" :

- les liaisons équipotentielles principales à prévoir reliant les canalisations principales d'eau et toutes canalisations métalliques entrant dans la villa ;
- les liaisons équipotentielles secondaires réalisées dans chaque salle d'eau et reliant toutes les masses métalliques accessibles (huisserie, canalisations, baignoire, chauffage) ;
- et de façon plus générale, toutes les masses métalliques du lot "COURANTS FORTS ET FAIBLES" accessibles à toutes personnes et raccordées sous une tension excédant 50 volts.

8.02.2 – TERRE GENERALE SPECIFICATION (suite)

- La protection des personnes sera assurées par mise à la terre des masses, reliée au conducteur de protection ainsi que par la liaison des contacts de mise à la terre des socles de P.C. au conducteur de protection et un câble de 6 mm² minimal sera mis en place à la pénétration de toutes canalisations métalliques ou électriques .

8.03. – DESCRIPTION DES OUVRAGES

8.03.1 – CONDITION DE RACCORDEMENT

Depuis le mur de clôture de chaque lot, l'Entrepreneur devra l'alimentation des logements par canalisation aluminium 2x25mm² sous fourreaux jusqu'au tableau placé à l'entrée de la villa, passage sous dallage puis en gaine technique.
Les coffrets comptage constituent l'origine des installations et seront placés dans les murs de clôture à la charge du lot GROS ŒUVRE.

8.03.2 – NATURE DU COURANT

Triphasé + neutre 220/380 volts + ligne pilote correspondant, voir avec Maître d'ouvrage si nécessaire.
Lumière 220 V
Force 380 V

8.03.3 – PRINCIPE GENERAL DE DISTRIBUTION

A partir du tableau général à installer au rez-de-chaussée.
Les canalisations électriques circuleront en encastrer avec protection par fourreaux pour les parties en murs, dalles, et cloisons. Sur chemin de câble en faux plafonds et en goulottes pour les parties en gaines.

8.03.4 – TABLEAU GENERAL

Tableau en saillie ou semi-encastré avec porte comprenant :

- Système parafoudre
- Le disjoncteur de branchement
- Le ou les disjoncteurs différentiels, le disjoncteurs pour groupe climatisation.
- Les disjoncteurs de protection des tableautins annexes
- Les dispositifs de répartition entre les différents circuits de conducteurs de phase du conducteur de neutre

Ils comporteront un dispositif différentiel général à 500 mA et un deuxième dispositifs à 30mA pour les prises de courant et les alimentations des salles d'eau.

8.03.5 – SOCLES DE PRISE DE COURANT

Les prises de courant seront au choix de l'architecte.
La hauteur des prises sera prévue à 0,25 m pour l'ensemble des locaux à l'exception des prises sur paillasse de la kitchenette : 1,20m environ à voir avec Maître d'Ouvrage. Elles seront toutes munies d'obturateurs automatiques à éclipses.

8.03.6 – APPAREILS EN SAILLIE

Les appareils en saillie (interrupteurs, PC, etc...) seront admis uniquement sur proposition du maître d'œuvre ainsi que le choix des modèles. Ils seront posés à 1,50 m du sol fini. Les câbles seront raccordés à l'appareillage par dispositif d'étanchéité.

8.03.6 – APPAREILS ENCASTRES

La protection mécanique de la canalisation doit être assurée jusqu'à sa pénétration dans la boîte d'encastrement ou le vide correspondant. La Norme NFC 15.100 - article 53 GA définit les conditions d'emploi des boîtes d'encastrement d'après la nature de la paroi support et du type d'appareillage mis en œuvre.

8.03.7 – APPAREILLAGE DE COMMUTATION

Interrupteurs, télérupteurs, boutons-poussoirs, va-et-vient, etc... modèles au choix de l'architecte, placés à 1,00 m du sol fini et fixation par vis obligatoirement pour l'ensemble des locaux et de type étanche pour ceux placés à l'extérieur.

8.03.8 – APPAREILLAGE DE COMMANDE

Les interrupteurs de commande intéressant les éclairages extérieurs et garages seront à voyant lumineux incorporé avec lampe néon.

8.03.9 – MISE EN ŒUVRE RESEAU ELECTRIQUE

Toutes les gaines seront encastrées dans les murs, cloisons, y compris percements, saignées, et rebouchage pour finition prêt à peindre. Type de murs : murs en agglos creux de 20cm, murs existant, tranchées sol extérieur, **aucunes tranchées dans le dallage coloré**, doublage placomur ou placostil, paroi placostil 72 mm. Réserve à fournir au lot Gros Œuvre.

LOT N°08: ELECTRICITE – COURANT FORT – COURANT FAIBLE*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Neutralisation des réseaux électriques et alarmes incendie sur locaux concerné par le chantier.	Ens	1		
Fourniture et mise en place comptage chantier.	U	1		
Câble d'alimentation entre le tableau électrique et le coffret EDF.	ML			
Fourniture et pose d'un tableau électrique général, y compris la prise de terre et les liaisons équipotentielles.	Ens	1		
Fourniture et pose d'alimentation électrique pour éclairage, compris interrupteurs dans les pièces suivantes, suivant plan Architecte :				
Télérupteur double pour 5 rampes lumineuses dans le hall d'entrée, prévoir 1 quart des luminaires pour circuler sur 1 télérupteur côté circulation depuis axe porte d'entrée, 3 quart des luminaires sur un autre télérupteur.	U	1		
Fourniture et pose de luminaires en série, implantation voir plan, dans hall d'accueil.	U	18		
Télérupteur sur point lumineux kitchenette, bâtiment B.	U	1		
Fourniture et pose de luminaire 60/60 en applique sur faux-plafond, kitchenette, bâtiment B.	U	4		
Simple allumage dans sas sanitaire, bâtiment B.	U	1		
Fourniture et pose de luminaire 60/60 en encastré sur faux-plafond, sas sanitaire, bâtiment B.	U	2		
Simple allumage dans wc, bâtiment B.	U	1		
Fourniture et pose de luminaire encastré dans dalle faux-plafond, wc, bâtiment B.	U	1		
			Total HT	

LOT N°08: ELECTRICITE – COURANT FORT – COURANT FAIBLE*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Simple allumage douche, bâtiment B.	U	1		
Fourniture et pose de luminaire étanche encastré dans dalle faux-plafond, douche, bâtiment B.	U	1		
Va et vient circulations, bâtiment B.	U	1		
Fourniture et pose de downlight encastré dans dalle faux-plafond, circulation bâtiment B.	U	3		
Simple allumage dans salle 4, bâtiment B.	U	1		
Fourniture et pose de luminaire 60/60 en encastré surfaux-plafond, sas sanitaire, bâtiment B.	U	4		
Va et vient, interrupteur côté portail et un autre à l'intérieur du hall d'entrée zone parvis d'entrée et sur sortie secours le long de la salle de culte.	U	1		
Fourniture et pose de luminaire de luminaires extérieur encastrés dans le mur.	U	4		
Fourniture mise en place de prises de courants 10/16A + T au droit des pièces suivantes :				
Hall d'entrée.	U	8		
Dégagement entre hall d'entrée et salle de culte.	U	3		
Kitchnette, bâtiment B.	U	6		
Dégagement bâtiment B.	U	1		
Salle 4 Bâtiment B.	U	3		
Patio, sur façade bois, prise étanche.	U	2		
Fourniture mise en place de prises de courants 32A + T au droit de la cuisine pour four et plaques de cuisson :				
Kitchnette, bâtiment B.	U	3		
			Total HT	

LOT N°08: ELECTRICITE – COURANT FORT – COURANT FAIBLE*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Fourniture mise en place de prises de courants 20A + T au droit des pièces suivantes :				
Kitchnette, bâtiment B.	U	3		
Local ménage, bâtiment B.	U	1		
Alimentation électriques au droit :				
Groupes climatisation.	U	2		
Chauffe eau.	U	1		
Fourniture et pose de prises PTT, depuis installation existante :				
Hall d'entrée.	U	1		
Fourniture et pose de prises TV :				
Hall d'entrée.	U	1		
Fourniture et pose de prises RJ45 depuis autocom :				
Hall d'entrée.	U	2		
Salle 1, bâtiment A.	U	1		
Salle 4, bâtiment B.	U	1		
Local autocom, switch 16 ports, pour réseaux RJ45.	Ens	1		
Fourniture et pose de convecteur électrique, compris alimentation.	U	1		
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 09 – PLOMBERIE

8.01. - GENERALITES

8.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux d'équipements de plomberie.

8.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché et notamment :

-

Et d'une manière générale, tous les Textes Réglementaires, Normes, Décrets, D.T.U.

8.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

8.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

8.01.5. - CONNAISSANCE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra avant d'établir son offre forfaitaire se rendre sur place pour juger des difficultés et sujétions nécessaires à la réalisation des travaux, en particulier pour les travaux de terrassement et les sujétions au droit des mitoyennetés, qu'ils soient ou non expressément mentionnés au présent C.C.T.P. L'entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance des constructions existantes à réhabiliter sur lesquelles il doit intervenir. Aucune plus-value due à un défaut de connaissance des lieux ne sera acceptée.

8.01.6 - DISPOSITION GENERALE CONCERNANT LE MATERIEL

Tout le matériel, quelque soit sa catégorie devra être neuf, de première qualité conforme aux normes U.T.E. et relever de marques réputées. Il sera standardisé. Les mêmes matériels seront installés chaque fois qu'il en est fourni une spécification technique identique au présent devis, ou une même représentation sur les plans d'équipement.

Les références de matériels indiqués à ce devis définissent des matériels de qualité minimale.

L'entrepreneur a toutefois toute latitude pour proposer au Maître d'Œuvre des matériels d'une autre marque de son choix, mais de qualité au moins équivalente à celle des matériels référencés, leur fourniture restant alors et dans tous les cas, soumise à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre qui reste seul juge de leur acceptation.

8.01.7. – PLANS D'EXECUTION

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

8.01.8. - PLANS DE RECOLEMENT

Les plans de récolement des ouvrages et réseaux seront fournis avant la réception de chaque tranche de travaux par le présent titulaire en trois exemplaires plus un exemplaire reproductible.

8.02. – SPECIFICATION ET CONDITIONS GENERALE DE MISE EN ŒUVRE

8.02.1 – CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

Les prestations de l'Entreprise au titre de la mise en œuvre des appareils d'éclairage des locaux communs comprennent tous les accessoires de fixation ou de suspension de ces appareils qu'elles qu'en soient les conditions de pose.

Il sera prévu un système de suspension par crochet pour chaque point lumineux en plafond des locaux.

LOT N°09: PLOMBERIE**Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise**

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
<i>NB : A la remise de son offre, l'entreprise et tenue de préciser le type et marques de l'appareillage qu'elle à prévue dans son offre de prix et fournir documentation, réservation à fournir au lot gros-œuvre. Les réseaux d'évacuation de tous les appareils sanitaires iront jusqu'au regard situé en extérieur.</i>				
Réalisation d'un réseau AEP depuis alimentation sur site et alimentation des zones voir plans. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.				
Wc PMR bâtiment A.	U	1		
Sanitaires bâtiment B.	U	1		
Local ménage bâtiment B.	U	1		
Local kitchenette bâtiment B.	U	1		
Fourniture et pose d'un lave-mains sanitaire PMR bâtiment A, compris raccordement AE et EU. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement à l'existant.	U	1		
Fourniture et pose d'un lave-mains, SAS sanitaire, bâtiment B, compris raccordement AE et EU. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement à l'existant.	U	1		
Fourniture et pose de wc suspendu, cuvette à régler pour PMR, bâti support 4 pieds fixé au sol, avec mécanisme de chasse économiseur et abattant double, AEP, compris raccordement aux réseaux EU, barre d'appuis murale. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement à l'existant.	U	2		
Fourniture et pose d'un vidoir dans local ménage derrière sous escalier, localisation bâtiment B, comprise robinetterie flexible, siphon, raccordement aux réseaux AEP et EU. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement à l'existant.	U	1		
Fourniture et pose de cumulus instantané, AEP, compris raccordement aux réseaux EU. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement à l'existant. Localisation sanitaire PMR, bâtiment A.	U	1		
			Total HT	

LOT N°09: PLOMBERIE**Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise**

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Fourniture et pose de cumulus 300L, AEP, compris raccordement aux réseaux EU. Clarinette de distribution au droit du cumulus. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement à l'existant. Localisation, local douche, bâtiment B.	U	1		
Mise en attente réseau eau usées pour équipements, local kitchenette, bâtiment B. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement à l'existant.	U	1		
Raccordement des équipements sur réseau EU, AEP, EC, local kitchenette, bâtiment B. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement. Voir plan fourni par le CPE.	U	1		
Fourniture et pose de siphon de sol inox dans locaux sanitaires, local ménage. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement.	U	3		
Fourniture et pose de siphon de sol inox spécifique cuisine, dans local kitchenette, local ménage. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement.	U	1		
Réseau EU dans bâtiment B pour local ménage, locaux sanitaires, local kitchenette et raccordement jusqu'au tampon se trouvant dans la circulation en sortie de la kitchenette.	U	1		
Fourniture et pose d'un tampon étanche avec reagrd, interaction avec lot gros-œuvre, à partir de ce regard le réseau est prolongé par le CPE jusqu'au réseau existant.	U	1		
Neutralisation des réseaux EU et AEP.	Ens	1		
Fourniture et pose de miroir dans locaux sanitaires au dessus des lavabo, lave mains. L 60 H 90.	U	2		
Fourniture et pose d'un bac à douche 80/80, compris flexible, douchette avec support mural, raccordement aux réseaux existant EU, EF, EC. Y comprises toutes sujétions de mise œuvre.	U	1		
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 10 – REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAÏENCES

10.01. - GENERALITES

10.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent toutes les prestations de sols scellés, revêtements muraux, ragréages, bande seuils, chapes. L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement de la construction dans des matériaux de première qualité.

10.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres Textes Réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché, et notamment :

- D.T.U. N° 52.1 - Cahier des Charges et Additif d'Octobre 1985 - Revêtements de sols scellés.
- D.T.U. N° 53.1 de Décembre 1986 et Cahier des Clauses Spéciales - Revêtements de sols textiles.
- D.T.U. N° 53.2 : Revêtements de sols plastiques collés.
- NF-G 35.000 : Revêtements de Sols Textiles - Classification et terminologie.
- NF-G 35.001 : Revêtements de sols textiles, tapis, moquettes unis en laine semi-peignée.
- NF-G 35.002 : Revêtements de sols textiles, tapis, moquettes en laine cardée.
- NF-G 35.003 : Essais des revêtements de sols textiles, échantillonnage et prélèvement d'éprouvette en vue d'essais physiques.
- Cahier des Charges du fabricant des revêtements, mise en oeuvre et prescriptions de pose.
- D.T.U. N° 55 - Revêtements muraux scellés.
- D.T.U. 53.2 - Revêtements de sols plastiques.
- D.T.U. 26.2 - Chapes et dalles à base de liant hydraulique.
- N.F.B. 10.001 - 101 - 301.
- N.F.P. 61.302 - 61.311 à 314 - 32.301.
- N.F.P. 15.300 - 301 - 306 à 308 - 310 - 312 - 313 - 433 - 442 - 443.
- Cahier du C.S.T.B. concernant le classement U.P.E.C. des revêtements de sols.
- Avis Techniques et P.V. de classement des produits utilisés.
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif aux caractéristiques acoustiques des locaux d'enseignement.

10.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

10.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

10.01.5. - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra réceptionner, avant le commencement des travaux, les supports, étant précisé que le fait d'exécuter les travaux constitue une acceptation sans réserve des dits supports.

Il devra également :

- S'assurer de l'exactitude des traits de niveau.
- Protéger durant le chantier ses ouvrages.
- Nettoyer systématiquement les locaux dès que les travaux seront exécutés.

A NOTER : Que les écarts ne devront pas être supérieurs à 2 mm sous une règle de 2 m et que tout carreau défectueux ou brisé sera changé. Les ouvrages jugés irrecevables seront démolis et refaits.

10.01.6. - ECHANTILLONS

Les matériaux seront de première qualité et seront mis en oeuvre suivant les règles de l'Art.
L'entrepreneur devra remettre à l'appui de sa proposition les fiches techniques et les échantillons des matériaux qu'il propose.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES SOLS COLLES

L'entrepreneur devra s'assurer avant toute exécution de ses ouvrages :

- De la bonne conformité de l'état de surface des sols ciment (Cahier du C.S.T.B. N° 286, livraison 35), et des supports existants de toutes natures,
- De la qualité et de la siccité du support à couvrir avant l'application du revêtement,
- De la température ambiante.

L'entrepreneur devra exécuter :

- Le nettoyage des supports à habiller et le dépoussiérage par aspirateur,
- Le lissage de la chape avec un produit approprié bénéficiant du classement P du local, base de ciment (Nouveau Cahier de Prescriptions techniques du C.S.T.B. N° 3469 de 2003),
- La pose du revêtement dans les règles de l'Art édictées par le C.S.T.B. et le fabricant du matériau.
- La mise en œuvre devra être assurée à l'aide de produits bénéficiant des agréments et avis techniques compatibles avec les produits posés, qu'il s'agisse :
- De colle acrylique pour simple encollage,
- De colle Néoprène pour double encollage,

- Classement U.P.E.C. des matériaux :

Le classement U.P.E.C. des matériaux utilisés devra être conforme à la destination des locaux et certifié par un avis technique du C.S.T.B. ou équivalent.

- Isolation Acoustique :

L'isolation acoustique traduite par le Delta L du matériau mis en œuvre devra être conforme aux exigences de la réglementation.

- Choix des Matériaux :

L'entrepreneur devra proposer à l'appui de l'offre une gamme complète des matériaux proposés avec leurs avis techniques, les P.V. de classement UPEC et les échantillonnages complets.

10.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

10.02.1. - REVETEMENTS DE SOLS GRES CERAME

Fourniture et pose à bain de mortier grappier, ou à la colle suivant localisation y compris désolidarisation périphérique et joints de fractionnements de carrelage grès cérame fin, y compris rejointoiement à la laitance de ciment gris, coupes, et sujétions suivant calepinage Architecte et toutes sujétions. Au droit des siphons de sols les décaissements, coupes, raccordement et étanchéité aux siphons du plombier seront dus par le présent lot. Les sujétions de calepinages de couleurs et de damiers seront dues suivant localisation ainsi que les cornières de finition adaptées en rives de trémies, de planchers et de paliers.

Ces revêtements seront au format 40 x 40 ou 45 x 45 suivant localisation. Ils seront classés U4P4E3C2 minimum.

Les coloris seront au choix du Maître d'Œuvre suivant localisation dans une palette de 12 couleurs au moins. Les aspects de matière et de surface seront unis lisses ou mat ou satiné.

NOTA 1 : Les socles de réseaux et les carrelages en grès non glissant seront dus par le présent lot dans sanitaires bâtiment A, kitchenette bâtiment B, sanitaires et local ménage bâtiment B.

10.02.2. - REVETEMENTS MURAUX

Fourniture et pose à la colle agréée pour les supports concernés de revêtements muraux y compris rejointoiement au ciment blanc et toutes sujétions de découpes, éléments d'angles, de baguettes d'angles aluminium aux angles saillants, compris listel de type DURALIS DLAE 250 voir architecte.

Les revêtements seront de type grès de couleurs unies format 30 x 60 assorties aux revêtements de sols correspondants, jusqu'à une hauteur identique que les portes intérieures à savoir 210 cm environ.

NOTA 2 : des réservations suivant calepinage fourni par le Maître d'œuvre seront dues au droit des miroirs fournis par le peintre.

10.02.3 – BANDES DE SEUILS

Au droit des liaisons sols durs/sols d'une autre nature, des portes d'accès aux locaux depuis la façade, des liaisons avec les sols existants conservés, l'entrepreneur devra la fourniture et mise en œuvre de profils métal inoxydable de raccordements chevillées et collées, au choix de l'architecte coloris et finition.

10.02.4. - CHAPES SOUS SOLS MINCES PARQUET OU SOL SOUPLE OU SOL COULE

L'entrepreneur devra réaliser les chapes sous sols souples au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ (suivant D.T.U. N° 26.2 de septembre 82 chapes et dalles à base de liant hydraulique). Les adjuvants adaptés pour les sujétions de chapes de faible épaisseur ou sur les sols existants seront dus.

Les désolidarisations périphériques, joints de fractionnement et traitement des joints de dilatation seront dus.

Un soin particulier sera apporté à la réalisation des chapes qui seront finies compactées et talochées finement et qui arriveront 5 mm environ, variable selon choix du revêtement de sol, sous le nu fini des revêtements de sols.

Les tolérances dimensionnelles seront de 5 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le régle de 0,20 m suivant D.T.U. 26.2.

Les adjuvants seront dus en cas de réalisation par temps froid et en cas de réalisation sous forte chaleur.

Les formes de pente et de rattrapage seront dues suivant localisation des plans.

LOT N°10: CARRELAGE - FAIENCE*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Réalisation d'une chape de pose en béton au rez-de-chaussée bâtiment B au fond de la cour. Comprises attentes tampons au sol, siphon cuisine, siphon de douche, siphon locaux sanitaires, local ménage, comprises forme de pentes. Localisation voir plans. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre.	M2			
Pose d'un grès cérame, normes cuisines. Carrelage posé sur chape de pose avec forme de pente, Comprises découpes, siphon, etc... Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.	M2			
Fourniture et pose à la colle de faïence blanche 30/60, application d'enduit SPEC sur les supports placo, voir plan de calepinage architecte. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.				
Sanitaires PMR, bâtiment A, rez-de-chaussée.	M2			
Sanitaires, bâtiment B, rez-de-chaussée.	M2			
Local douche, bâtiment B, rez-de-chaussée.	M2			
Fourniture et pose verticale à la colle de carrelage identique au sol 45/45, application d'enduit SPEC sur les supports placo, voir plan de calepinage architecte. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.				
Sanitaires PMR, bâtiment A, rez-de-chaussée.	M2			
Sanitaires, bâtiment B, rez-de-chaussée.	M2			
Local douche, bâtiment B, rez-de-chaussée.	M2			
Fourniture et pose de listel de type DURALIS DLAE 250 voir architecte.	ML			
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 11 – CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION

11.01. - GENERALITES

11.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au Présent C.C.T.P. concernent les travaux de climatisation chauffage, ventilation mécanique.

11.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché et notamment :

- DTU 68.2 d'octobre 1988 relatif à l'exécution des installations de ventilation mécanique
- DTU 63.1 de juillet 1978, modifié en avril 1987 relatif aux travaux d'installation de vide-ordures
- Norme NF C 15.100 et interprétation UTE sur la protection électrique en salle de bains relatif à la France d'Outre Mer - Janvier/Février 1987.
- Norme NF P 50.401 "distribution d'air - conduits droits circulaires en tôle d'acier galvanisé"
- Arrêté du 24/03/82 modifié le 28/10/83 relatif à l'aération des logements
- Arrêté du 14/06/69 modifié le 22/12/75 relatif à l'isolement acoustique entre les logements
- Arrêté du 06/10/78 modifié le 23/02/83 relatif à l'isolement acoustique vis à vis des bruits extérieurs
- Arrêté du 31/01/86 modifié le 20/09/86 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 05/02/75 relatif à l'installation du générateur.
- Des prescriptions de la santé publique.
- Des prescriptions des services de sécurité.
- Des prescriptions des services techniques.
- Des prescriptions de la société des eaux.
- DTU 70, ses additifs et la norme NF 15 100 en ce qui concerne les installations électriques de son lot.

Les instructions de Gaz de France ou d'Electricité de France, dans la mesure où ils sont concernés. Et d'une manière générale, tous les Textes Réglementaires, Normes, Décrets, D.T.U.

11.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

11.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

11.01.6 - PLANS D'EXECUTION

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

11.01.7. - PLANS DE RECOLEMENT

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

LOT N°11: CLIMATISATION - CHAUFFAGE
Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
<p>L'entrepreneur devra réaliser les travaux d'installation de groupes par système réversible chauffage / climatisation pour le hall d'entrée. Les liaisons frigorifiques / chauffage et électriques. Les raccordements électriques sur les attentes à proximité . Distribution par liaisons frigorifique. Mise en place d'appareil dans le plenum, la distribution se fera par soufflage dans fente prévue dans le faux-plafond placoplâtre, le gainable n'étant pas possible à mettre en place. La vitesse de l'air ne dépassera pas 5 m/s et 4 m/s pour un confort acoustique. L'étanchéité des réseaux sera particulièrement soignée. Mise en place des groupes sur la toiture terrasse du bâtiment A. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.</p>	Ens	1		
<p>Pose et repose de deux groupe de climatisation extérieur existant de salle de culte et replacer sur la toiture terrasse bois, entre hall 'd'entrée et salle de culte. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.</p>	Ens	1		
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 12 – CLOISONS – ISOLATION – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

12.01. - GENERALITES

12.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au présent C.C.T.P. concernent toutes les prestations de Cloisons - Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds. L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement de la construction dans des matériaux de première qualité.

12.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres Textes Réglementaires en vigueur à la date de la signature du Marché, et plus particulièrement :

- D.T.U. N° 58.1 - : Plafonds suspendus - Norme NF P 68.203.
- D.T.U. N° 20.1. : Maçonnerie - Béton Armé - Plâtrerie.
- D.T.U. N° 25.222 : Plafonds fixes - Plaques de plâtre.
- D.T.U. N° 25.31 : Cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses.
- D.T.U. N° 25.41 : Ouvrages en plaques de parement plâtre.
- NF-P 72.301 - 72.302 - 72.402.
- Conditions générales d'emploi des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure, CSTB N° 1637, livraison 207.
- Recommandations du fabricant et avis techniques des procédés utilisés dans leurs dernières éditions.

12.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

12.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage.

Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

12.01.5. - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur aura à sa charge :

- Le traçage de toutes les cloisons.
- La pose, les scellements et calfeutrements des huisseries, cadres et têtes de cloisons sans saillies incorporés aux cloisons.
- Le nettoyage des locaux.
- Le ratissage de finition dans les murs enduits au plâtre et les cloisons après encastremets des fourreaux et réseaux par les titulaires des lots techniques.
- Les liaisons avec le ouvrages de menuiserie, de plâtrerie et de gros œuvre y compris sujétions de joints acryliques de finition et d'étanchéité.
- Le ratissage des joints de plaques et cueillies prêts à peindre.
- Les saignées laissées en creux de 1 à 2 mm par les titulaires des lots techniques seront finies par le présent titulaire pour livrer des supports prêts à peindre.
- Le traitement des angles vifs saillants par des cornières d'angles spéciales pour plaques de plâtre.

12.01.6 - ETUDES TECHNIQUES

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

12.01.7 - PLANS DE RECOLEMENT

Voir généralité TOUS CORPS D'ETAT.

12.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

12.02.1. - CLOISONS PLAQUES DE PLATRE

Les cloisonnements non définis par ailleurs seront de type cloison sèche à parements plaques de plâtre sur ossatures galvanisées. Ces cloisons seront mises en œuvre après les doublages isolant afin d'assurer l'homogénéité du traitement thermique. Elles seront réalisées directement sur planchers béton ou existants avec interposition d'une protection de pieds de cloisons par feutre bitumé ou polyane relevé en plinthe. Les travaux seront réalisés en coordination avec les corps d'état techniques pour l'incorporation de leurs réseaux. Au droit des portes pleines, des montants renforcés seront mis en œuvre, conformément aux prescriptions du fabricant. Au droit des charges lourdes, le présent titulaire devra l'incorporation de renforts en bois plein traité fongicide insecticide, de sections adaptées aux ouvrages à supporter. Les parements seront livrés finis prêts à peindre. Les prestations comprenant masticage, ratissage des éléments entre-eux ainsi que les finitions des liaisons avec les ouvrages de structure horizontaux et verticaux par bandes de renforcement soigneusement marouflées, les angles saillants seront renforcés par des cornières d'angles spéciales plaques de plâtre sur toute leur hauteur. Les scellements de bâtis, trappes, huisseries, têtes de cloisons, etc. seront dus par le présent titulaire. Les cloisons partielles en imposte des blocs portes seront également dus en particulier au droit des portes de recouvrements et d'extrémités des circulations.

NOTA 1 : Les sujétions et les dispositifs de contreventement et tenue en tête des cloisons seront dus au droit des cloisonnements de grandes hauteurs ou de cloisons n'allant pas jusqu'au plafonds.

NOTA 2 : Partout où elles sont situées sous planchers, les cloisons seront bloquées contre la sous-face de planchers et calfeutrées.

NOTA 3 : Tous les calfeutremments au droit des passages de réseaux de toutes natures seront dus par le présent titulaire. Ils seront finis soignés et assureront le degré coupe-feu demandé par les parois.

NOTA 4 : Les cloisons d'habillages de gaines E.P. - E.U - E.V. - V.M.C. etc... sont dues par le présent titulaire y compris enrobage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales intérieures en laine de roche acoustique enroulée et tenue mécaniquement.

NOTA 5 : Dans les locaux humides et sanitaires les plaques de plâtre seront de qualité hydrofuge.

Les types de cloisonnements utilisés seront les suivants :

Les cloisonnements entre dégagements ou cages d'escaliers et locaux courants garantiront un isolement normalisé.

12.02.2. - SCELLEMENTS D'HUISSERIES

L'entrepreneur devra le scellement et le calfeutrement de tous les ouvrages de menuiserie inclus à ses cloisonnements.

Les blocs portes coupe feu sur cloisons en plaques de plâtres seront scellés conformément au DTU afin de respecter les règles de sécurité incendie.

12.02.3. - FAUX PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE COUPE FEU 1 H 30 (sans objet)

Les faux-plafonds non décrits par ailleurs seront réalisés en plaques de plâtre BA 13 classées M1 au feu sur ossature métallique galvanisée, mise en œuvre par des procédés adaptés à la nature des supports.

Seront dues toutes les sujétions de parties rampantes, les accessoires, finitions et raccordements soignés. La fermeture à l'aide de matériaux de même nature des vides entre les différentes hauteurs et natures de faux-plafonds, les renforts de structures nécessaires aux rails, fixations ou repos des accessoires divers et luminaires à intégrer aux faux-plafonds, les découpes soignés au droit des passages de câbles, fourreaux, canalisations et toute nature et au droit des encastremements des accessoires d'éclairage de sécurité, de ventilations etc.... sont à charge du présent titulaire.

Les supports seront livrés finis prêts à peindre. Les sujétions de traitement et ratissage des angles saillants et rentrants, des joints, arêtes et cueillies seront dues ainsi que les raccords après le passage des titulaires des lots techniques.

12.02.4. - SOFFITES ET GAINES D'HABILLAGE DE RESEAUX (sans objet)

Au droit des passages de réseaux techniques horizontaux et verticaux de toutes natures, l'entrepreneur devra la réalisation de soffites et coffres en carreaux de plâtres ou en plaques de plâtre, y compris finition des parements prêt à peindre.

Les degrés coupe-feu des gaines respecteront les degrés coupe-feu des parois.

NOTA : Le cas échéant au droit des W.C., les renforts et habillages en plaques de plâtre doublés des supports de W.C.. suspendus seront dus. Les supports auto stables étant fournis et posés par le plombier.

12.02.5. - CONTRE CLOISONS PLAQUES DE PLATRE

Les contre cloisonnements de doublage seront constitués de plaques de plâtres cartonnées BA 13 sur une ossature, y compris isolant fibre minérale 80 mm en panneaux semi rigide avec pare vapeur assemblés et scotchés.

Les ossatures seront calées entre sol et sous face de planchers. Les contreventements intermédiaires seront dus pour éviter la déformation des doublages créée sous la pression et les chocs.

Lorsqu'elles démarrent du sol, ces contre cloisons seront réalisées directement sur planchers béton avec interposition d'une protection de pieds de cloisons par feutre bitumé ou polyéthylène relevé en plinthe.

Lorsqu'elles démarrent au-dessus des allèges ou parties basses plâtrées, les travaux seront réalisés en coordination avec les corps d'état techniques pour l'incorporation de leurs réseaux.

Au droit des charges lourdes, le présent titulaire devra l'incorporation de renforts en bois plein traité fongicide insecticide de sections adaptées aux ouvrages à supporter.

Les parements seront livrés finis prêts à peindre. Les prestations comprenant masticage, ratissage des éléments entre-eux ainsi que les finitions des liaisons avec les ouvrages de structure horizontaux et verticaux par bandes de renforcement soigneusement marouflées, les angles saillants seront renforcés par des cornières d'angles armées spéciales plaques de plâtre sur toute leur hauteur. Les scellements de bâtis, trappes, huisseries, têtes de cloisons, etc. seront dus par le présent titulaire.

12.02.5. - CONTRE CLOISONS PLAQUES DE PLATRE (suite)

Au droit des ébrasements, les retours en appuis, tableaux et linteaux seront dus jusqu'aux menuiseries y compris toutes sujétions d'adaptation et de traitement des angles vifs par cornières d'angles armées spéciales plaques de plâtre. Un joint acrylique assurera la liaison entre les plaques de parements et les châssis ou les parements béton ou plâtrés bruts finis.

Les ouvrages seront livrés finis prêts à peindre.

Seront dues toutes les sujétions de ratissage et traitement des joints, cueillies et de finition des liaisons avec les parois, les doublages, les ouvrages BA et faux plafonds, les traitements des angles vifs et en creux par des calicots et profils armés adaptés.

NOTA 1 : Les sujétions de plaques de plâtre pleines et lisses, les retours de doublages, des grilles et accessoires seront dues par le présent titulaire.

NOTA 2 : Dans les locaux humides et sanitaires les plaques de plâtre seront de qualité hydro.

12.02.6. - PROTECTION COUPE FEU 1 H 30 DES PLANCHERS (salle 3)

Réalisation d'un enduit au plâtre, assurant le degré coupe-feu 1 H 30 du plancher haut des locaux traités y compris sujétions de retombées de poutres et caissonnements, calfeutrement des réseaux, canalisations et conduits divers au droit des traversées de planchers. Les sujétions de préparation des supports et de mise en œuvre des dispositifs ou produits d'accrochages adaptés seront mis en œuvre si nécessaire suivant la qualité et la nature des supports.

LOT N°12: CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Fourniture et pose de doublage isolant en périphérie des murs extérieurs, épaisseur 100 mm avec isolant 80mm minimum, compris traitement des joints, ratissage, arase, ponçage, cueillie. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.				
Salle 1, bâtiment A.	M2			
Salle 2, bâtiment A.	M2			
Salle 3, bâtiment A.	M2			
Sanitaire PMR et dégagements, bâtiment A.	M2			
Périphérie murs extérieurs, voir plans, bâtiment B, rez-de-chaussée.	M2			
Périphérie murs extérieurs, cage d'escalier et palier d'arrivé, voir plans, bâtiment B, 1 ^{er} étage.	M2			
Périphérie murs extérieurs, cage d'escalier et palier d'arrivé, voir plans, bâtiment B, 2 ^{ème} étage.	M2			
Fourniture et pose de doublage demi-style avec plaque BA 13 perforé de type gyptone, épaisseur 60 mm avec isolant 50mm rigide, en doublage pour châssis à galandage. Compris traitement des joints, ratissage, arase, ponçage, cueillie. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant.				
Hall d'accueil, bâtiment neuf.	M2			
Fourniture et pose d'une cloison 98/48 avec 2 parements BA13 de chaque côté, coupe-feu à joints croisés pour la réalisation, comprises traitement des joints, ponçage, cueillie. Pour toutes les salles la cloison devra aller jusqu'à la dalle béton et faux-plafond coupe –feu pour tgbt et autocom :				
Tgbt et autocom, rez-de-chaussée, hall d'entrée.	M2			
Local rangement, bâtiment A, rez-de-chaussée, salle 3.	M2			
Local ménage, bâtiment B, rez-de-chaussée, sous escalier béton.	M2			
Local kitchenette, rez-de-chaussée, bâtiment B.	M2			
Cloison grande salle, bâtiment B, 1 ^{er} étage, sous escalier béton.	M2			
Cloison grande salle, bâtiment B, 2 ^{ème} étage, sous escalier béton.	M2			
Fourniture et pose de grille de ventilation haute et basse intérieure sur les ventilations réalisé par le lot gros-œuvre.	U	8		
			Total HT	

LOT N°12: CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Fourniture et pose de cloisons séparative en 72/48, compté vide pour plein pour prise en compte de la pose des portes intérieure, compris laine de roche, traitement des joints. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre. Local sanitaire, cloison entre salle 3 et l'escalier, rebouchage ancienne entre sanitaire et salle 2.	M2			
Fourniture et pose de faux-plafond 60/60, au choix du maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Compris ossature, suspente, cornière de rive, les traitement périphérique entre dalle 60/60 et mur sera réalisé en BA15, compris suspente, ossature et traitement des joints. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Sanitaire PMR, bâtiment A. Salle 1, bâtiment A. Sanitaires, bâtiment B. Salle 4, bâtiment B.	M2 M2 M2 M2			
Circulation entre hall d'entrée et salle de culte existante, bâtiment neuf.	M2			
Fourniture et pose de faux-plafond avec plaque BA 15 perforé de type gyptone, compris isolant phonique. Compris traitement des joints, ratissage, arase, ponçage, cueillie. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Hall d'accueil, bâtiment neuf.	M2			
Fourniture et pose de faux-plafond bois réalisé avec volige, celle-ci seront traité contre les insectes et teinté au choix de l'architecte, les voliges seront espacées de 10 mm en tre chaque lamescompris isolant phonique. Compris traitement des joints, ratissage, arase, ponçage, cueillie. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation à l'existant. Hall d'accueil, bâtiment neuf.	M2			
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 13 – MENUISERIES BOIS – PARQUET – SOL SOUPLE

13.01. - GENERALITES

13.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au présent C.C.T.P. concernent les travaux de menuiseries bois, quincailleries et vitrerie de ses ouvrages et mobilier divers. L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires à la parfaite finition de la construction dans des matériaux de première qualité.

13.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la signature du Marché et notamment :

- N.F.B. 50 - 52 - 53 - 54 - 57.
- N.F.B. 20 - 23 - 26.
- Règles NV 84 et annexes.
- Normes N.F.X. 41.528 - 41.529 - 41.538 - 41.539 - 41.552 : Traitement et préservation des bois.
- Normes N.F.P. 23.302 à 304 - 23.501 : Essais des portes planes.
- D.T.U. 36.1. Choix des fenêtres.
- D.T.U. 37.1 et mémento de Mai 1974 menuiseries métalliques.
- Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers - N.F.P. 01.012.
- Règlements concernant la sécurité incendie.
- D.T.U. 39.1 et 39.4.
- Règles NV et annexes.
- NF-B 32.002 : Verre étiré.
- NF-B 32.003 : Glaces non colorées.
- NF-P 78.101 : Garnitures d'étanchéité et produits annexes.
- NF-P 78.301 - 303 - 304 - 305 : Verres étirés, feuilletés, trempés, armés, plans pour les vitrages de Bâtiment.
- Les règles de la prévention en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé des travailleurs.

13.01.3. - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra donner, dans les quinze jours qui suivent la notification du Marché, toutes les indications de réservations et d'encombrements.

Les réservations non demandées, seront exécutées par le titulaire du lot N° 1 aux frais exclusifs du titulaire du présent lot.

L'entrepreneur devra également le stockage de ses matériaux dans un local propre et sec, la protection aux chocs, la distribution des menuiseries aux emplacements concernés. En fin de chantier, l'entrepreneur devra réaliser la révision complète et la mise en jeu de tous ses ouvrages, le débouchage des trous de buée, le graissage.

Il est cependant à noter que toute reprise de menuiserie après finition des travaux de peinture sera à sa charge exclusive quant aux raccords.

L'entrepreneur devra le réglage de toutes les menuiseries, ainsi que la mise en jeu et l'équipement de ses ouvrages.

Le détalonnage des portes de distributions ainsi que les découpes nécessaires à la mise en œuvre des grilles de prises d'air frais seront à la charge du titulaire du présent lot (fournitures et pose à charge du lot V.M.C.).

Le calfeutrement par joint élastomère première catégorie est dû sur tous les ouvrages extérieurs conformément aux recommandations du S.N.J.F.

La pose, le scellement et l'étanchéité des menuiseries sur les ouvrages de Gros-œuvre est à charge du présent titulaire sur ouvrages de façades. Sur les murs intérieurs BA ou maçonnés, les scellements et calfeutrement sont à charge du lot Gros-œuvre.

Sur les ouvrages du titulaire du lot Cloison-Platerie, les huisseries, cadres, bâtis seront scellés par le cloisonneur.

13.01.4. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

13.01.5. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

13.01.6. - PLANS ET CROQUIS - ECHANTILLONS

L'entrepreneur, durant la période de préparation, devra remettre pour acceptation par l'Architecte, les plans et croquis des éléments nécessaires à la bonne compréhension de ses travaux. Il devra également fournir le détail du mode de fixation et d'étanchéité. L'entrepreneur présentera à l'Architecte une gamme complète des éléments de quincaillerie. Les échantillons et plans qui n'auraient pas obtenu l'agrément avant la mise en oeuvre, pourront être refusés.

13.01.7 - ETUDES TECHNIQUES

Voir généralité tout corps d'état.

13.01.8 - PLANS DE RECOLEMENT

Voir généralité tout corps d'état.

13.01.9. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1) - Tous les bois devront être de qualité Menuiserie. Ils seront de Classe B suivant la Norme N.F.B. 53.502. Les menuiseries extérieures seront réalisées en bois exotique pour vitrage isolant à lame d'air de 10 mm d'épaisseur et seront traitées en atelier. Tous les articles de quincaillerie devront porter le Label de Qualité N.F.Q. ou S.N.F.Q. Pour les ouvrages extérieurs, l'entrepreneur devra la fourniture, le calage, le scellement et l'étanchéité de tous ses ouvrages extérieurs. Les dressages, créations de feuillures et calfeutrement au mortier étant à charge du lot N° 1. Les menuiseries seront classées A3E2V2 minimum et seront de type semi industrialisées au choix du Maître d'œuvre. Les menuiseries seront équipées des fourrures et tapées nécessaires et habillées après travaux de plâtrerie de couvre-joints plats. Les menuiseries seront réalisées avec joints d'étanchéité à l'air et à l'eau pelables. Les portes extérieures devront posséder le label NF - PORTES EXTERIEURES, le label FASTE conforme à l'usage et ACOTHERM ou d'un avis technique favorable du CSTB. Les quincailleries seront assorties aux quincailleries intérieures. La pose des menuiseries en façade en applique ou en tableaux de maçonnerie ainsi que la fourniture et mise en oeuvre des joints comprimés sous appuis et des polystyrènes en tableaux et linteaux nécessaires au traitement par joint élastomère après enduit sont dus par le présent titulaire.

13.01.8. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (suite)

2) - Pour les ouvrages intérieurs, les quincailleries (béquilles, boutons, plaques de propreté, rosettes, etc.) seront de type aluminium anodisé naturel identiques à ceux déjà mis en œuvre sur rosaces, sauf indications contraires des carnets de détails.

Toute autre marque de même qualité pourra être retenue, après accord du Maître d'Oeuvre, sur échantillons fournis.

Les menuiseries intérieures seront équipées pour chaque ouvrant d'un butoir caoutchouc chevillé anodisé.

Les huisseries seront de pleine épaisseur de cloisons adaptées aux maçonneries et cloisonnements les recevant. La pose des huisseries, cadres, bâtis et accessoires intérieurs incombera au titulaire du lot Gros-œuvre sur les ouvrages de structure existants ou créés et au titulaire du lot cloisons, isolation sur les ouvrages de cloisonnements.

Les portes intérieures devront bénéficier des Labels CTB et FASTE conformes à l'usage.

Les ferme portes seront conforme à la NF EN-154 à bras coulissants.

Les adaptations d'huisseries et des ouvrages intérieurs aux dimensions existantes du Gros-œuvre seront dues par le présent titulaire en cas de dimensions non standardisées. Les fourrures, tapées, couvre joints, alaisages ou détalonnages seront dus par le présent titulaire suivant nécessités techniques.

3) Pour les blocs portes pare flamme et coupe feu situés sur des cloisonnements, les huisseries seront adaptées aux supports et cloisonnements les recevant par le présent titulaire. En particulier sur cloisons en plaques de plâtres les huisseries seront dues soit en bois soit pour les huisseries métalliques avec dispositifs de remplissage spéciaux ou de joints gonflants par le présent titulaire afin de répondre aux conditions de mises en œuvre des P.V. d'essais des blocs portes fournis.

4) Combinaison de clefs : Le dispositif sera mis en œuvre avec les canons définitifs lors de la réception des ouvrages. Des canons provisoires seront dus suivant les besoins de fermeture du chantier.

Le titulaire du présent lot devra se rapprocher des titulaires des autres lots pour harmoniser les commandes de serrures et cylindres qui seront compatibles avec les dispositifs d'organigrammes de l'établissement.

Les clefs seront fournies en trois exemplaires au Maître de l'Ouvrage, étiquetées et repérées à la réception des travaux et trois clefs passe partout.

13.01.9. - SUJETIONS PARTICULIERES

Les portes et portes-fenêtres ouvrant à l'extérieur seront livrées avec une cornière acier galvanisé à aile de 25 dont la partie haute sera réglée au niveau du carrelage intérieur fini et qui formera battue des ouvrants équipés en complément de brosses incorporées aux traverses basses.

Toutes les menuiseries, portes ou châssis, seront équipées de profils bas avec bavettes formant jets d'eau.

13.01.10 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra prévoir et assurer la protection de tous ses ouvrages depuis la mise en stockage sur chantier jusqu'à réception définitive des locaux. Il ne pourra s'opposer à la décision de mise en œuvre qui lui sera demandée pour satisfaire aux contraintes d'avancement de chantier.

13.01.11 - VITRERIE

Les vitrages sur menuiseries bois seront à charge du titulaire du présent lot, ils seront mis en œuvre à l'aide de joints préformés et sous parclozes d'épaisseurs compatibles avec les vitrages .

13.01.12 - PROTECTION DES OUVRAGES - APPROVISIONNEMENT DES OUVRAGES DE VITRERIE (sans objet)

La protection consiste exclusivement en la visualisation temporaire des volumes sur leur face intérieure en cas de casse, vol ou dégradation dont l'auteur reste inconnu ou insolvable.

13.01.13 - OBSERVATIONS SUR LES EPAISSEURS DE VOLUMES

En tout état de cause, les épaisseurs ou types de volumes à mettre en œuvre, indiqués au chapitre "Description des Ouvrages", sont des épaisseurs **minimum**. Il sera de la responsabilité de l'entrepreneur de déterminer conformément au Mémento de calcul des D.T.U. 39.1 et 39.4 les épaisseurs et types de vitrages à mettre en œuvre pour satisfaire les exigences des réglementations thermiques, acoustiques, incendie, concernant la sécurité des personnes, des normes concernant notamment les garde-corps etc...

13.01.14 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX DE VITRERIE

Les travaux comprendront :

- La détermination des épaisseurs de vitrages, à soumettre à l'approbation du Bureau de Contrôle pendant la phase préparation.
- Le relevé des mesures pour la préparation des ouvrages.
- La fourniture et pose des volumes, y compris mise à dimensions, façonnages, perçages, manutentions et stockages.
- Les échafaudages.
- La fourniture et pose des matériaux pour étanchéité et des cales.
- La fourniture et la pose des agrafes, crochets, poutres, triangles, losanges, chevilles.
- Le verrouillage après vitrage des fenêtres, châssis et portes à vitrer.
- La dépose et la repose des parclofes.
- La fourniture et pose des visualisations visées à l'article 3.22 du mémento par sablage suivant avis de l'architecte.
- Le brossage pour dépoussiérage des feuillures des supports.
- L'enlèvement de tous déchets, chutes et débris de toutes sortes provenant de ses travaux et la remise en état de toutes les parties de murs, planchers, sols, menuiseries, peintures, etc. dégradés par ces travaux.

13.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES : MENUISERIES EXTERIEURES

13.02.1. –RESTAURATION ET REMISE EN JEUX DE MENUISERIES EXISTANTE (sans objet)

Les menuiseries conservées en façades des locaux des zones concernées par les travaux seront révisées, restaurées, remises en jeux par le présent titulaire avant remise en peinture par le titulaire du lot N° 7 – Peinture.

Les quincailleries et butoirs seront graissés, refixés, remplacés si nécessaires.

Les fermes portes seront remis en œuvre, graissés, réglés.

Les joints abîmés ou manquants seront refixés.

Les vitrages ébréchés, fendus ou cassés seront remplacés.

13.03. - DESCRIPTION DES OUVRAGES : MENUISERIES INTERIEURES

13.03.1. - TRAPPES DE VISITE DE GAINES

Fourniture au plâtrier et au Gros-œuvre de trappes de visite de gaines et de comble (dimensions adaptées suivant les localisations particulières) sur cadres en bois du nord à feuillures. Fermeture par panneaux CTBX 22 mm à feuillure, classés M1 au feu, assurant un degré coupe feu ½ h 00 suivant localisation, y compris fixation par vis à cuvettes, couvre-joints plats de finition et couvre-joints particuliers au droit des recouvrements de faïence.

13.03.2. - PLINTHES BOIS

Fourniture et pose collée et clouée de plinthes bois à peindre à angles vifs de 10 cm de hauteur minimum en Médium à peindre qualité Hydro ou similaire. Seront dues les sujétions, de coupes d'onglets, retours d'angles, cintrages, masticage.

Au droit des escaliers créés, les plinthes rampantes à crémaillère à peindre seront dues ht 8 cm au-dessus des nez de marches.

NOTA 1 : La hauteur des plinthes devra être homogène dans chaque local ou circulation.

LOT N°13: MENUISERIE BOIS*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Fourniture et pose de porte isoplane pleine avec ses accessoires, serrure, béquille, canon serrure à décondamnation, barre de tirage PMR, rosace, arrêt de porte, etc... Pi 1 – Pi 10 – 93/204.	U	2		
Fourniture et pose de porte isoplane pleine avec ses accessoires, serrure, béquille, canon serrure avec moleton côté intérieur de la salle, rosace, arrêt de porte, crémone pompier, ferme porte etc... Pi 2 – 163/204.	U	1		
Fourniture et pose de porte coupe-feu 1/2 H avec ses accessoires, serrure, béquille, canon serrure avec moleton côté intérieur de la salle, rosace, arrêt de porte, crémone pompier, ferme porte etc... Pi 3 – Pi 4 – Pi 5 – 83/204.	U	3		
Pi 6 – Pi 7 – Pi 12 – Pi 13 – Pi 14 – Pi 15 – Pi 16 – Pi 17 – Pi 18 – Pi 19 – Pi 20 – Pi 21 – 93/204.	U	12		
Fourniture et pose de porte isoplane pleine avec ses accessoires, serrure, béquille, canon serrure avec moleton côté intérieur de la salle, rosace, arrêt de porte, crémone pompier, ferme porte etc... Pi 5 – 83/204.	U	1		
Pi 6 – Pi 7 – 93/204.	U	2		
Fourniture et pose de sol souple sur marche escalier béton, couleur et motif au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, compris nez de marche aluminium anti-dérapant, les contre marches ne seront pas traités afin de garantir une lecture du relief pour les PMR. Bâtiment B.	Ens	1		
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 14 - PEINTURE

14.01. - GENERALITES

14.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au présent C.C.T.P. concernent les travaux de peintures, revêtements et nettoyage. L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au parfait achèvement de la construction dans des matériaux de première qualité.

14.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la signature du Marché.

- D.T.U. N° 39.1 - 39.4 - 59.1 et Cahiers des Clauses Spéciales.
- NF-T 30.003 : Classification des peintures, vernis et produits connexes.
- NF-T 30.015 : Peintures - Essais de résistance à l'abrasion.
- NF-T 30.608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications.
- NF-T 30.804 : Peintures pour le bâtiment - Spécifications des peintures micro poreuses pour façades.
- NF-T 31.004 : Pigments - Minium pour peinture.
- NF-T 32.001 : Huile de lin brute.
- NF-T 33.001 : Essence de Térébenthine.

14.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

13.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage. Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

14.01.5. - RECONNAISSANCE DE SUBJECTILES

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur est tenu de procéder à un examen détaillé des surfaces à peindre, à vernir ou à revêtir afin d'en tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche du travail et, éventuellement présenter toutes les réserves. Ces réserves devront être formulées au Concepteur et entrepreneurs responsables ou présumés tels.

Le Maître d'Œuvre en dernier ressort, décidera des responsabilités respectives des entreprises intéressées.

Quoi qu'il en soit, cette reconnaissance étant effectuée, l'entreprise ne pourra, par la suite, formuler des réserves quant à la bonne marche des travaux ou à leur état de planimétrie.

14.01.6. - ETUDES - COULEURS - ECHANTILLONS

Les teintes seront au choix du Maître d'Œuvre.

L'emploi des couleurs finies en addition ou de couleurs vives est dus sans complément. Le nombre des surfaces témoins à réaliser devra être au moins égal au nombre de groupes de travaux différents, de subjectiles à couvrir.

Les entreprises sont informées que des harmonies de couleurs différentes par niveaux et par zones pourront être demandées.

14.01.7. - PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE

L'entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge le nettoyage complet de la construction après travaux de peinture, mais devra prévoir toutes les protections efficaces des ouvrages non peints et notamment :

- Les sols et plinthes : sciures,
- Les revêtements de faïences : bandes adhésives en rive,
- Les quincailleries, robinetteries, appareillages électriques,
- Les menuiseries extérieures et les vitrages : écran plastique,
- etc...

De plus, les serrures seront débarrassées de toute trace d'enduit, de peinture, de vernis afin de ne pas entraver leur fonctionnement.

Le nettoyage de détail de finition et de livraison de l'ouvrage sera à charge du présent lot et comprendra les sols, plinthes, faïences, sanitaires, appareillages électriques, quincailleries, robinetteries, menuiseries intérieures et extérieures, vitrages aux deux faces, luminaires, etc.

14.01.8. - PREPARATION DES SUPPORTS

D'une manière générale, l'entrepreneur devra la préparation de tous les supports bois, métalliques et en maçonnerie. Il devra tous les raccords, réfections partielles ou totales qui seraient nécessaires.

Il conserve l'entière responsabilité de la bonne tenue et de l'aspect parfait des peintures et des revêtements définitifs.

Les menuiseries bois, non prépeintes, recevront une couche d'impression à la charge du présent lot qui sera compatible avec l'essence des bois.

Les ouvrages métalliques de serrurerie seront livrés avec une couche de peinture antirouille sur laquelle il sera exécuté une reprise de même nature que celle déjà appliquée, à la charge du présent Lot.

Les rebouchages aux emplacements des têtes de vis, assemblages et lames de paumelles seront particulièrement soignés.

En fin de chantier et en cours de travaux, il réalisera le nettoyage systématique des locaux dans lesquels il est intervenu.

14.01.9. - PREPARATION DES SUBJECTILES MURS ET PLAFONDS

L'état de finition souhaité est une finition de type B conforme au DTU 59.1.

L'entrepreneur devra au minimum les préparations de supports suivantes pour atteindre cet objectif :

- Sur béton banché parements conformes au DTU 23/1
 - . Egrenage, brossage, dépoussiérage,
 - . Dégrossissage à l'enduit de dégrossissage.
 - . Révision à l'enduit de lissage.
 - . Ponçage, époussetage.

14.01.9. - PREPARATION DES SUBJECTILES MURS ET PLAFONDS (suite)

- Sur enduits au mortier de liants Hydrauliques conforme au DTU 26/1.
 - . Egrenage, brossage, dépoussiérage,
 - . Dégrossissage à l'enduit de dégrossissage.
 - . Révision à l'enduit de lissage.
 - . Ponçage, époussetage.

- Sur carreaux de briques à faces lisses :
 - . Coupe des joints de colles.
 - . Egrenage, ébavurage, brossage, dépoussiérage,
 - . Dégrossissage à l'enduit de dégrossissage.
 - . Enduit non repassé à l'enduit de lissage.

- Sur enduits plâtre et panneaux en carreaux de plâtres, ouvrages en Staff :
 - . Egrenage, époussetage.
 - . Rebouchage à l'enduit de dégrossissage.
 - . Ratissage à l'enduit de lissage (dans le cas de plâtre coupé).
 - . Enduit non repassé de lissage.
 - . Ponçage, époussetage.
 - . Impression adaptée.

- Sur plaques de plâtres à épiderme cartonné :
 - . Egrenage, époussetage.
 - . Révision des joints.
 - . Enduit non repassé.
 - . Ponçage, époussetage.
 - . Impression adaptée.

14.01.10. - PRECAUTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur aura à sa charge lors de la réalisation de ses travaux, la pose et dépose de tous les appareillages électriques afin d'éviter toutes traces de peinture sur les appareillages et de faire en sorte que les peintures et revêtements soient largement recouverts par les appareillages après remise en œuvre. Il en sera de même des radiateurs qui seront dévissés après essais de mise en eau par le plombier afin de peindre et revêtir les parois. Les accessoires divers tels que bouches de V.M.C., grilles escamotables, miroirs, quincailleries et accessoires démontables de toute nature seront déposés et remis en œuvre par le présent titulaire. Tous ces travaux seront réalisés en parfaite coordination avec les titulaires des lots concernés et les matériels manquants, défectueux ou abîmés devront faire l'objet d'un constat écrit entre les différents entrepreneurs à l'initiative du présent titulaire. Faute de cette précaution, le titulaire du présent lot ne pourra se prévaloir de défauts, ouvrages manquants ou abîmés auprès des autres entrepreneurs ou du Maître d'Oeuvre et assumera l'entière responsabilité des remplacements ou réparations.

14.01.11. - PREPARATIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur devra tous les travaux de préparation sur ouvrages en béton banché et béton armé par ratissage à l'enduit G.S. ou similaire. Les bétons banchés seront préalablement préparés par le Lot Gros-Oeuvre (voir ce lot).

Sur doublages, carreaux de plâtre, plaques de plâtre des cloisonnements isophoniques ou de distributions et de faux-plafonds, les supports seront livrés prêts à peindre par le plâtrier. Le présent titulaire devant assurer un ratissage complémentaire des joints et calicots.

14.01.12. - SUPPORTS ANCIENS – DEPOSES ET REPOSES D'ACCESSOIRES

L'entrepreneur devra les travaux préparatoires de lessivage, brossage, grattage, ouverture et rebouchages de fissures, masticages, enduits gras, impressions adaptées sur les ouvrages existants conservés de menuiseries bois, serrurerie, enduits plâtres, béton armé, enduits mortiers, anciennes peintures et revêtements muraux existants, ainsi que les sujétions de déposes, détapissages, ragréages, enduisages au droit des supports non prévus traités ou déposés par les titulaires des autres corps d'états.

La dépose et repose des accessoires, appareillages électriques, patères et accessoires fixés au mur sont à charge du présent titulaire pour la réalisation des travaux dans les locaux existants.

14.02. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

14.02.1. - MENUISERIES BOIS INTERIEURES

a) Peinture glycéro sur ouvrages prépeints

Impression, rebouchage et ponçage des chants et parties en bois brut. Egrenage, rebouchage des accidents sur les surfaces prépeintes. Finition deux couches de peinture glycérophtalique satinée.

b) Peinture glycéro satinée sur bois

Impression, rebouchage, ponçage, deux couches de glycéro satinée, y compris huisseries, bâtis et couvre-joints.

14.02.2. - CANALISATIONS APPARENTES INTERIEURES

Dégraissage au trichloréthylène, nettoyage soigné, couche d'apprêt adaptée aux supports concernés (cuivre, galvanisé, P.V.C., etc.), deux couches de peinture glycérophtalique satinée dans le ton des fonds de murs, cloisons, revêtements muraux ou divers.

Les canalisations apparentes de chauffage, seront peintes par le présent titulaire.

NOTA : Les radiateurs neufs sont livrés peints d'usine par le chauffagiste, les radiateurs existants réutilisés seront repeints par le présent titulaire à la peinture anticalorique à 2 couches sur préparation.

14.02.3. - MURS DES LOCAUX COURANTS

Préparation des fonds neufs et anciens, comme décrit au § 14.01.8, impression et deux couches de peinture Alkyde satinée garnissante de finition. La peinture sera de type glycéro satinée sur les parois verticales des locaux sanitaires et vestiaires.

NOTA 3 : Sur les parois anciennes l'entrepreneur devra réaliser les travaux de préparation comprenant nettoyage, grattage des peintures anciennes, réouverture des fissures, masticage, entoilage, enduisage et finition glycéro mate.

14.02.4. - PEINTURE GLYCERO DES PLAFONDS

Préparation des fonds comme décrit au § 14.01.8., impression deux couches de peinture glycéro mate en plafonds des locaux courants et glycéro satinée en plafond des pièces d'eau.

14.02.5- MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

- Lessivage, masticage, ponçage, rebouchage des menuiseries anciennes,
- Ponçage, dépoussiérage, décontamination éventuelle, impression diluée, rebouchage, ponçage, des ouvrages neufs..
- Finition à 2 couches de peinture microporeuse satinée aux 2 faces des menuiseries neuves et anciennes.

14.02.6 - VERNIS SUR BOIS EXTERIEURS

- Lessivage, ponçage, masticage des menuiseries anciennes et neuves en bois exotique.
- Application de 2 couches de vernis cire satiné en finition.

14.02.7. - OUVRAGES DE SERRURERIE ET DE CHARPENTE METALLIQUE

a) Révision d'antirouille après égrenage et ponçage, application d'une peinture type décorative micacée satinée, appliquées au pistolet épaisseur 60 microns. L'aspect fini sera structuré présentant un reflet métallique pailleté y compris vernis satiné de protection adaptée.

14.02.8. - NETTOYAGE DE LIVRAISON

Le titulaire du présent lot devra le nettoyage de livraison complet du bâtiment. Les travaux comprendront notamment :

- les sols et plinthes,
- les revêtements muraux faïences, textiles, ou P.V.C.,
- les quincailleries, robinetteries, appareillages électriques, V.M.C., etc.,
- les appareils sanitaires,
- les menuiseries intérieures et extérieures,
- les vitrages aux deux faces, glaces et miroirs,
- les équipements de fonctionnement,

et d'une manière générale, toutes les prestations de nettoyage permettant la livraison du bâtiment sans intervention complémentaire.

14.02.10. - MIROIRS

Au-dessus des lavabos des sanitaires, l'entrepreneur devra la fourniture et mise en œuvre de miroirs en glace argentée à bords polis fixés par pattes invisibles dans les réservations de carrelage mural.

LOT N°14: PEINTURE

Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
<u>Localisation Rez-de-chaussée / Etage</u>				
<u>Peintures vinylique satinée blanc :</u> Sur cloisons, plaquage, au droit de l'ensemble des locaux sauf pièces humides, y compris préparation des supports nécessaires au parfait achèvement, pas de peinture derrière les muraux sur une hauteur de 2 mètres, compté vide pour plein pour peinture sur les portes.	M2			
<u>Peintures glycérophtalique satinée blanc:</u> Sur plafonds au droit des pièces humides, Sanitaires, y compris préparation des supports nécessaires au parfait achèvement.	M2			
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	

LOT N° 15 – DESENFUMAGE – EXTINCTEUR – SIGNALÉTIQUE - CONSIGNE

15.01. - GENERALITES

15.01.1. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux visés au présent C.C.T.P. concernent les travaux pour le desenfumage, les moyens d'extinction, de la signalétique des locaux, de la signalétique des aménagements et repérage pour PMR, des consignes, registre de sécurité, etc...
L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au parfait achèvement de la construction dans des matériaux de première qualité.

15.01.2. - RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes, Décrets, D.T.U. et autres textes réglementaires en vigueur à la signature du Marché.

15.01.3. - CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

15.01.4. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra soumettre son plan d'installation générale du chantier au Maître d'Ouvrage.
Seront à la charge des entreprises, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations.

15.01.5. - RECONNAISSANCE DE SUBJECTILES

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur est tenu de procéder à un examen détaillé des surfaces à peindre, à vernir ou à revêtir afin d'en tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche du travail et, éventuellement présenter toutes les réserves. Ces réserves devront être formulées au Concepteur et entrepreneurs responsables ou présumés tels.

Le Maître d'Œuvre en dernier ressort, décidera des responsabilités respectives des entreprises intéressées.

Quoi qu'il en soit, cette reconnaissance étant effectuée, l'entreprise ne pourra, par la suite, formuler des réserves quant à la bonne marche des travaux ou à leur état de planimétrie.

15.01.7. - PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE

L'entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge la protection et le nettoyage complet des zones d'interventions pour mise en place de son lot, mais devra prévoir toutes les protections efficaces des ouvrages et notamment :

- Les sols et plinthes.
- Les revêtements muraux.
- etc...

De plus, les serrures seront débarrassées de toute trace d'enduit, de peinture, de vernis afin de ne pas entraver leur fonctionnement.

Le nettoyage de détail de finition et de livraison de l'ouvrage sera à charge du présent lot et comprendra les sols, plinthes, faïences, sanitaires, appareillages électriques, quincailleries, robinetteries, menuiseries intérieures et extérieures, vitrages aux deux faces, luminaires, etc...

LOT N°15: DESENFUMAGE – EXTINCTEUR – PLAN D'EVACUATION – CONSIGNE*Cadre de quantitatif non contractuel à vérification de l'entreprise*

Désignation	U	Q	P.U. H.T.	Prix Total
Fourniture et pose d'extincteur à eau sur l'ensemble des locaux, surface de ventes tous les 150 m2, locaux sociaux, bureaux, SAV, zone caisse, salon privé, logo, patte de fixation murale, y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Localisation l'ensemble des locaux.	U			
Fourniture et pose d'extincteurs CO ² pour local TGBT et autocom et tout autre endroit susceptible d'en recevoir un, logo, patte de fixation murale, y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U			
Fourniture et pose de plans d'évacuation plus consignes.	Ens	1		
Fourniture d'un registre de sécurité..	U	1		
Fourniture et pose système pour désenfumage châssis dans cage d'escalier, 3 fenêtres à équiper, relié système d'alarme incendie. Y comprises toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation. Voir aussi avec lot 06 menuiserie aluminium.	Ens	1		
			Total HT	
			Tva 19,6%	
			Total TTC	